

EXPERTISE HYDROPEDOLOGIQUE
CONCERNANT L'APTITUDE DES SOLS
A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

PROJET
PUYO Sébastien
Garlin (64) 101389

Décembre 2013



EXPERTISE HYDROPEDOLOGIQUE CONCERNANT L'APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Conformément à l'Arrêté du 7 mars 2012, à l'avis du 9 juillet 2010 et au DTU 64-1 d'Aout 2013
Portail internet interministériel assainissement autonome <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>

DEMANDEUR : **PUYO Sébastien** PARCELLES : **313p**
COMMUNE : **Garlin** SUPERFICIE ETUDIEE : **#3000m²**
LIEU-DIT : **Moulié** OCCUPATION DU SOL : **prairie temporaire**
SECTION : **AS** DATE DE L'EXPERTISE : **03/12/2013**

Coordonnées Lambert 93 : X =435075 Y = 6279422, Z = 200m

Contexte : Identification de la filière d'assainissement la mieux adaptée aux contraintes d'un terrain destiné à recevoir une construction neuve. Seule la partie de la parcelle qui longe la route a fait l'objet de l'étude.

Contexte de temps ressuyé les jours précédents.

I - ENVIRONNEMENT :

Situation géographique : la zone étudiée est située au nord de la commune, dans le quartier Moulié.

Occupation du sol : prairie temporaire. Un vis-à-vis proche au nord.

Situation géomorphologique : rebord de nappe alluviale ancienne, orientation Est.

Topographie : la pente est faible à très faible. Le fonctionnement gravitaire de la filière d'assainissement devrait être possible.

Situation géologique : nappe alluviale ancienne : argiles drapées de limons argileux ; la quantité d'éléments grossiers est élevée. La perméabilité en profondeur est généralement faible, elle doit être vérifiée au cas par cas.

Hydrographie : une canalisation longe la rive opposée de la route puis la traverse et rejoint un drain coupant la parcelle vers l'Est. Il n'y a pas d'autre fossé pérenne ou d'émissaire net dans la zone étudiée. Il n'y a pas de puits visible pour l'AEP, ni de captage AEP, ni de nappe permanente à la profondeur et à la date des observations.

II - OBSERVATIONS HYDROPEDOLOGIQUES :

Les parcelles ont été étudiées par le biais de l'observation de sondages tarière. Les données issues du programme IGCS sur le département des Pyrénées-Atlantiques ont également été utilisées.

On observe un type de sol : il s'agit d'un BRUNISOL caillouteux, faiblement rédoxique, d'argile limoneuse. Le solum est LA/S/M(g).

Les horizons LA + S sont épais de 50cm à 60cm environ, la couleur est brun sombre, la texture est limono-sablo-argileuse puis limono-argilo-sableuse, la teneur en éléments grossiers est élevée ; les deux horizons sont peu à moyennement plastiques, frais mais non humides, peu compacts, sains : on n'y distingue aucune trace d'engorgement temporaire ou permanent nette et contrastée. L'activité biologique est intense. La limite inférieure est nette.

L'horizon M(g) s'étend au-delà de 60cm de profondeur (arrêt des sondages à 110cm) ; la texture est argilo-limoneuse à limono-argilo-sableuse, la couleur est brun jaune, la teneur en éléments grossiers est élevée. L'horizon est moyennement compact et plastique, frais mais non humide. On y observe de nombreux indices d'engorgement temporaire sous forme de petites taches d'oxydation fines et peu contrastées.

Le sol présente des variations liées à l'épaisseur des horizons LA+S au-dessus de M(g) : vers le sud, l'épaisseur de ces horizons augmente. Le sol n'a pas été observé dans la zone plus pentue.

La perméabilité à saturation a été mesurée à l'aide d'un test Porchet implanté à 50cm de profondeur. Le résultat est $T_1 = 28\text{mm/h}$. Ce résultat est cohérent avec les observations de sol : il montre que la perméabilité est bonne dans les horizons de surface et médians ; cette perméabilité diminue toutefois en profondeur. L'aptitude épuratrice est correcte, l'aptitude dispersante plus limitée. Vers le sud, dans la mesure où le sol s'épaissit un peu, les aptitudes s'améliorent en conséquence.

La capacité de drainage interne est donc imparfaite à favorable, améliorée localement dans le versant par la pente et vers le sud lorsque l'épaisseur s'accroît.

III – Risques liés à l'utilisation du sol comme milieu épurateur et dispersant :

Les enjeux environnementaux sont réduits : pas de nappe permanente à la profondeur et à la date des observations, pas de circulations latérales ; les enjeux sanitaires sont faibles dans l'état actuel de l'environnement du fait de l'absence d'habitations, de puits ou captages proches à l'aval immédiat. Les risques sont liés au dysfonctionnement de la filière en cas d'approfondissement de celle-ci dans les horizons moins perméables M(g). Il convient d'en tenir compte pour le choix et le dimensionnement de la filière.

IV – Conception de l'assainissement pour le projet

Il ressort de cette étude :

- Un sol de type BRUNISOL à cailloux ;
- Des aptitudes épuratrices correctes en surface ;
- Des aptitudes dispersantes plus limitées en profondeur ;
- Des enjeux sanitaires et environnementaux réduits ;
- Une topographie peu contraignante.

La surface disponible et l'absence d'enjeu sanitaire et environnemental suggèrent de garder comme paramètre principal l'aptitude épuratrice correcte des horizons de sol. On peut proposer l'implantation de tranchées d'épandage à condition de pallier l'aptitude dispersante plus faible en profondeur. Il est donc recommandé de suivre les règles suivantes :

- Les tranchées seront peu profondes, type schéma b3 du DTU 64-1, largeur 70cm et profondeur 50cm ;
- Leur longueur totale sera basée sur la règle de 90m pour 5EH ;
- Elles seront adaptées à la pente afin de ne pas approfondir la branche la plus à l'amont : se rapprocher des recommandations du DTU 64-1.

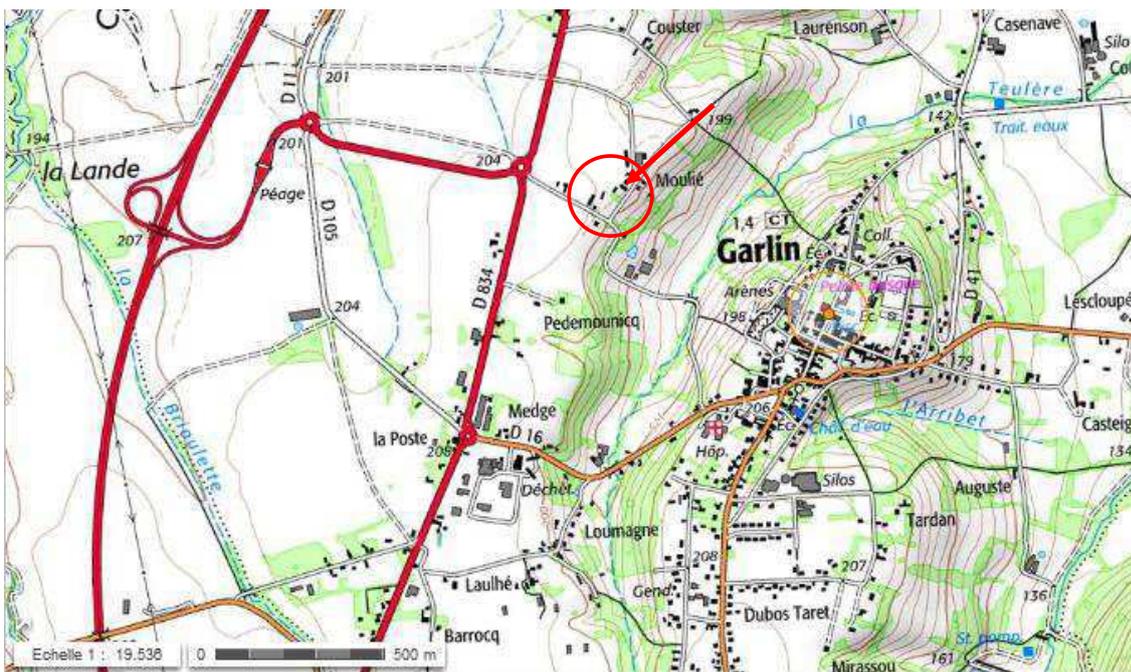
La filière est accompagnée à l'amont d'une fosse toutes eaux (FTE) de 3000l pour 5EH.

Le schéma joint illustre cette solution.

Les autres prescriptions habituelles doivent être respectées : recul des organes habituels de l'assainissement par rapport aux fonds voisins (3m), aux arbres (3m), captages d'eau potable (35m), bâtiments (5m) etc.

L. RIGOU

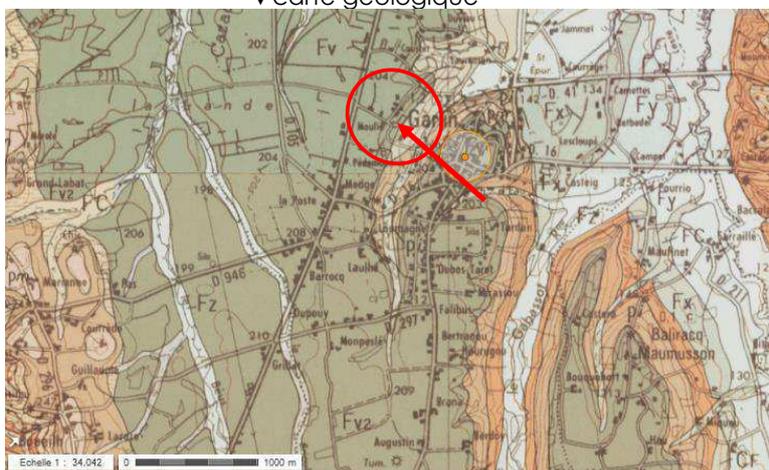
PLANS DE SITUATION GEOGRAPHIQUE
(extraits du Géoportail ® de l'IGN)



▲ carte IGN ▼ cadastre



▼ carte géologique





Horizon M(g) vers 100cm de profondeur



Vue vers le sud : l'épaisseur du sol s'accroît en fond de parcelle. La route est à droite

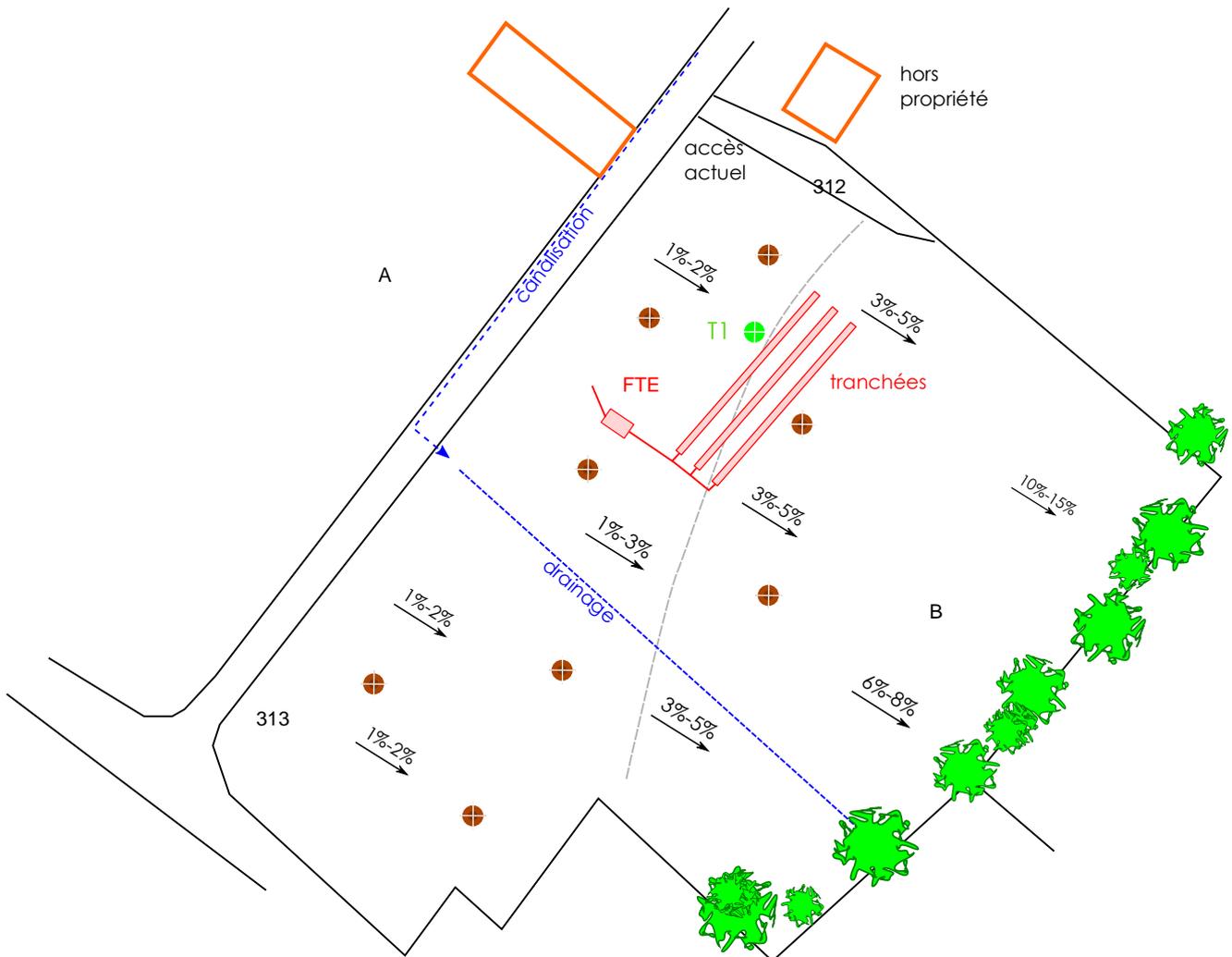
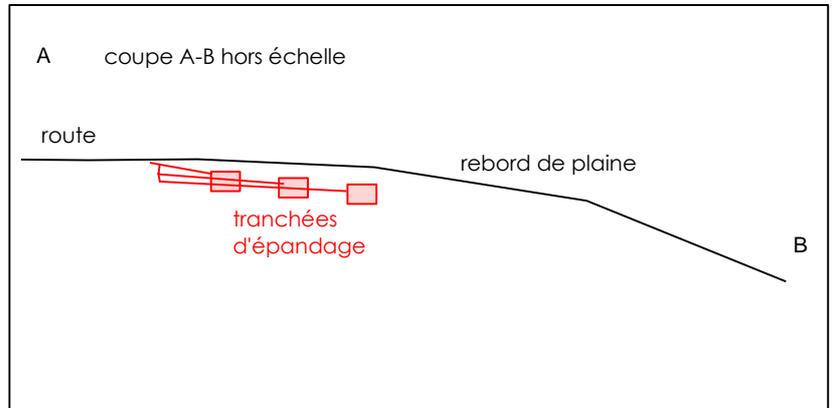


Vue vers l'Est et le talus qui borde la plaine d'épandage ancien, depuis l'accès actuel de la parcelle.

SCHEMA DE LOCALISATION DES PROFILS HYDROPEDOLOGIQUES
ET DES TESTS DE PERMEABILITE
PUYO Sébastien 101389



En rouge : proposition de filière comportant une fosse toutes eaux (FTE) et des tranchées d'épandage à faible profondeur. La position définitive de la filière et ses dimensions dépendront du projet de construction et de sa localisation. Pour les autres éléments, voir texte.



Porter à connaissance Commune de Garlin

I - Servitudes d'utilité publique recensées sur le territoire

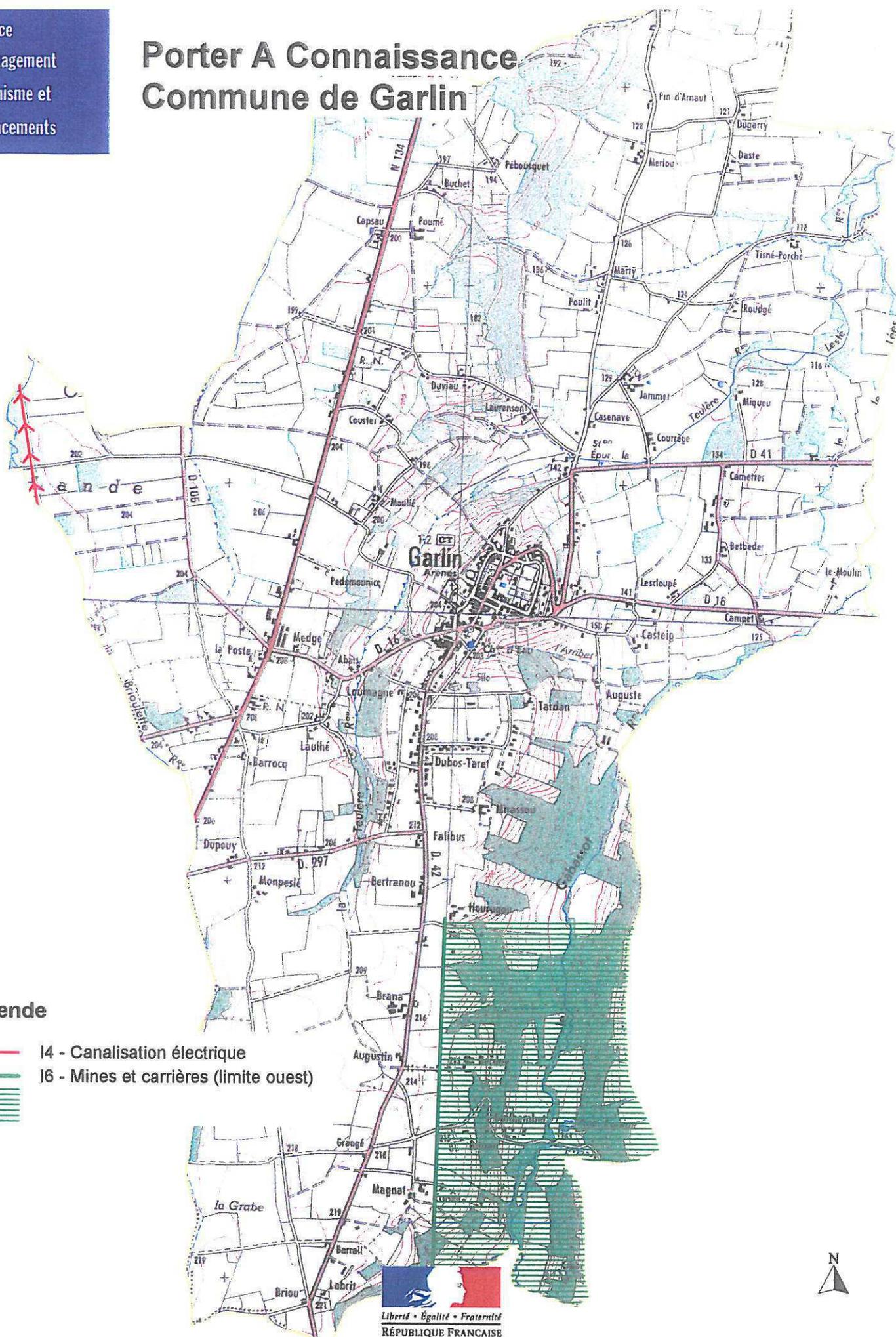
I4 - Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques

Nom_ligne	U_MAX	MAJ	MAJ_GEO	CODNAT_	Gest	DUP
Auriac - M.SEN	63 kV	21/11/2002	10/05/1989			

I6 - Mines et carrières

Nom	Gisement	Documents
Concession de Vic-Bilh	hydrocarbures liquides ou gazeux	Arrêté du 25 juillet 2001 (ex-décret du 1er février 1984 ; ex-arrêté du 2 septembre 1999)

Porter A Connaissance Commune de Garlin

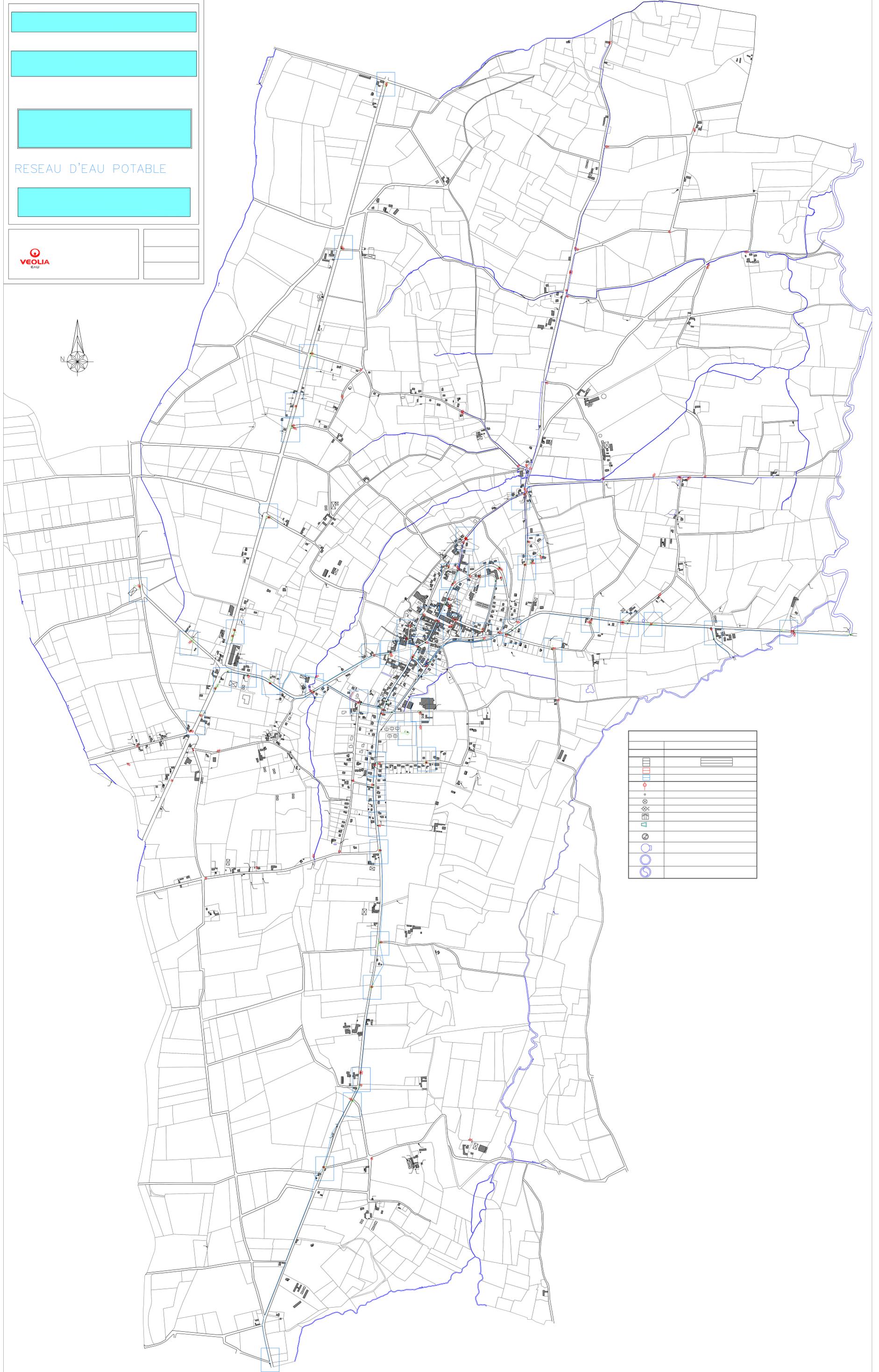
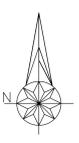


Légende

-  14 - Canalisation électrique
-  16 - Mines et carrières (limite ouest)



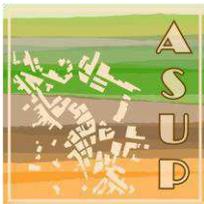
RESEAU D'EAU POTABLE



EXPERTISE HYDROPEDOLOGIQUE
CONCERNANT L'APTITUDE DES SOLS
A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

PROJET
DULUCQ Jean
Garlin (64) 101388

Décembre 2013



EXPERTISE HYDROPÉDOLOGIQUE CONCERNANT L'APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Conformément à l'Arrêté du 7 mars 2012, à l'avis du 9 juillet 2010 et au DTU 64-1 d'Aout 2013
Portail internet interministériel assainissement autonome <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>

DEMANDEUR : **Dulucq Jean** PARCELLES : **30**
COMMUNE : **Garlin** SUPERFICIE ETUDIEE : **#2000m²**
LIEU-DIT : OCCUPATION DU SOL : **prairie**
SECTION : **ZK** DATE DE L'EXPERTISE : **03/12/2013**

Coordonnées Lambert 93 : X =434651 Y = 6277747, Z = 210m

Contexte : Identification de la filière d'assainissement la mieux adaptée aux contraintes d'un terrain destiné à recevoir une construction neuve.

Contexte de temps ressuyé les jours précédents.

I - ENVIRONNEMENT :

Situation géographique : la zone étudiée est située au sud de la commune, le long de la RD 297.

Occupation du sol : prairie. Deux vis-à-vis proches au sud.

Situation géomorphologique : nappe alluviale ancienne, orientation sud peu nette.

Topographie : la pente est faible à très faible. Le fonctionnement gravitaire de la filière d'assainissement devrait être possible.

Situation géologique : nappe alluviale ancienne : argiles drapées de limons argileux. La perméabilité est généralement faible, elle doit être vérifiée au cas par cas.

Hydrographie : une canalisation suivie d'un fossé profond longe la route départementale. Il n'y a pas d'autre fossé pérenne ou d'émissaire net dans la zone étudiée. Il n'y a pas de puits visible pour l'AEP, ni de captage AEP, ni de nappe permanente à la profondeur et à la date des observations.

II - OBSERVATIONS HYDROPÉDOLOGIQUES :

Les parcelles ont été étudiées par le biais de l'observation de sondages tarière. Les données issues du programme IGCS sur le département des Pyrénées-Atlantiques ont également été utilisées.

On observe un type de sol : il s'agit d'un BRUNISOL luviqum humifère, faiblement rédoxique, d'argile limoneuse. Le solum est LAh/A/Cg/Mg.

Les horizons LAh + A sont épais de 40cm, la couleur est brun noir à brun sombre, la texture est limono-sablo-argileuse, la teneur en éléments grossiers est faible ; les deux horizons sont peu à non plastiques, frais mais non humides, meubles à peu compacts, sains : on n'y distingue aucune trace d'engorgement temporaire ou permanent nette et contrastée. La limite inférieure est progressive.

L'horizon Cg s'étend entre 40cm et 70cm de profondeur, avec une limite inférieure glossique très nette. La couleur devient brun jaune, la texture est limono-argilo-sableuse ; l'horizon est frais mais non humide, moyennement plastique, compact ; on observe de nombreuses taches d'oxydation nettes mais fines qui dénotent des contraintes d'infiltration temporaires.

A partir de 70cm de profondeur, on observe un horizon argilo-limoneux brun jaune, plastique, moyennement compact ; cet horizon comporte de nombreux indices d'engorgement temporaire nets. Il est humide. Arrêt des sondages à 120cm de profondeur.

La perméabilité à saturation a été mesurée sur deux tests Porchet implantés à 40cm (T1) ou 60cm (T2) de profondeur. Les résultats sont T1 = 24mm/h et T2 = 8mm/h. Ces résultats sont cohérents avec les

observations de sol : ils montrent que la perméabilité est bonne dans les horizons de surface et médians, mais que cette perméabilité s'amenuise sensiblement en profondeur.

L'aptitude dispersante est donc réduite en profondeur ; la capacité de drainage interne est donc imparfaite.

III – Risques liés à l'utilisation du sol comme milieu épurateur et dispersant :

Les enjeux environnementaux sont réduits : pas de nappe permanente à la profondeur et à la date des observations, pas de circulations latérales ; les enjeux sanitaires sont faibles dans l'état actuel de l'environnement du fait de l'absence d'habitations proches à l'aval immédiat. Les risques sont liés au dysfonctionnement de la filière en cas d'approfondissement de celle-ci dans les horizons moins perméables. Il convient d'en tenir compte pour le choix de la filière.

IV – Conception de l'assainissement pour le projet

Il ressort de cette étude :

- Un sol de type BRUNISOL humifère ;
- Des aptitudes épuratrices correctes en surface, moins bonnes en profondeur ;
- Des enjeux sanitaires et environnementaux réduits ;
- Une topographie peu contraignante.

Le paramètre retenu en priorité est la faible aptitude épuratrice en profondeur. Il est donc conseillé d'opter pour une filière de type lit filtrant vertical drainé ou toute autre filière fonctionnant selon ce principe d'un rejet dans le milieu extérieur et ayant fait l'objet d'un agrément publié au Journal Officiel. Dans le cas du choix d'un lit filtrant vertical drainé, la surface de la filière est déterminée par la capacité d'accueil du bâtiment ; par exemple pour 5EH, la surface est de 25m². Ce lit filtrant est alors accompagné d'une fosse toutes eaux (FTE) de 3000l.

Il est possible d'utiliser les horizons médians et peu profonds comme milieu de dispersion en suivant les recommandations réglementaires ; toutefois, en absence de directive technique précise, on propose d'installer des tranchées de dispersion selon le même principe que des tranchées d'infiltration, ici peu profondes et de même type que celles décrites dans le schéma b3 du DTU64-1. Leur longueur totale sera de 60m.

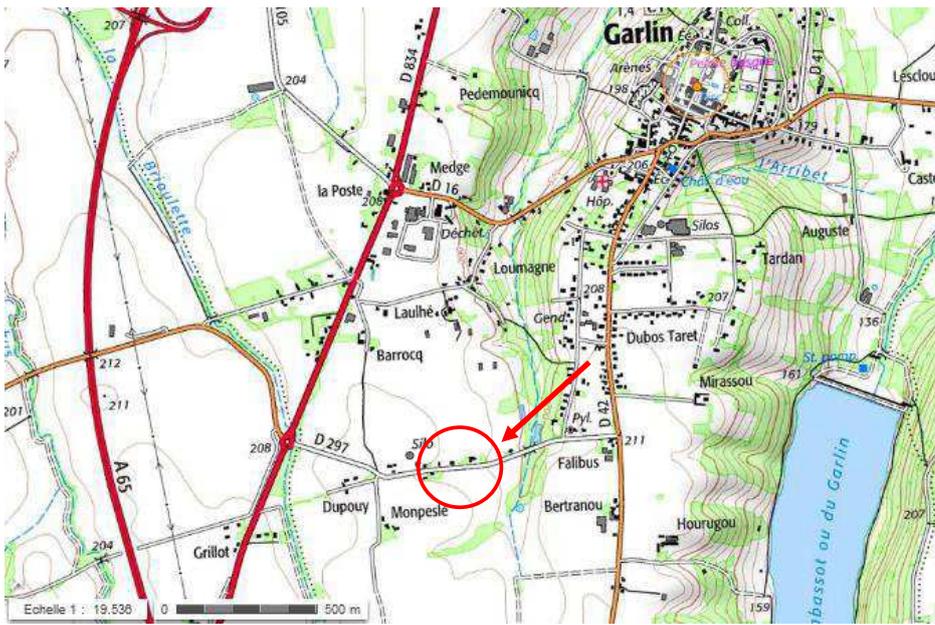
A noter que le propriétaire du terrain étudie par ailleurs les possibilités d'assainissement de la parcelle à l'aide de techniques de phytoépuration, la faible pente du terrain se prêtant à cette technique.

Le schéma joint illustre la première solution.

Les autres prescriptions habituelles doivent être respectées : recul des organes habituels de l'assainissement par rapport aux fonds voisins (3m), aux arbres (3m), captages d'eau potable (35m), bâtiments (5m) etc.

L. RIGOU

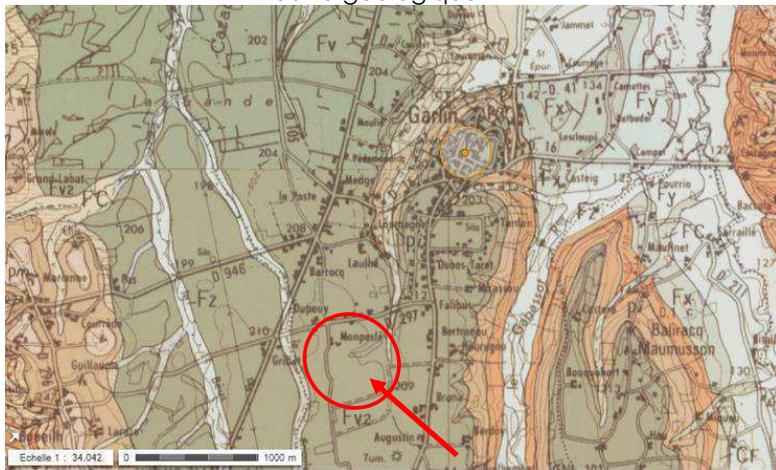
PLANS DE SITUATION GEOGRAPHIQUE
(extraits du Géoportail ® de l'IGN)



▲ carte IGN ▼ cadastre



▼ carte géologique





Transition vers l'horizon Cg



Horizon Mg, plastique et humide



Vue du sommet de la parcelle, côté nord

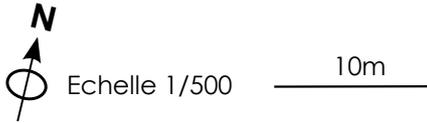


Vue vers l'ouest.



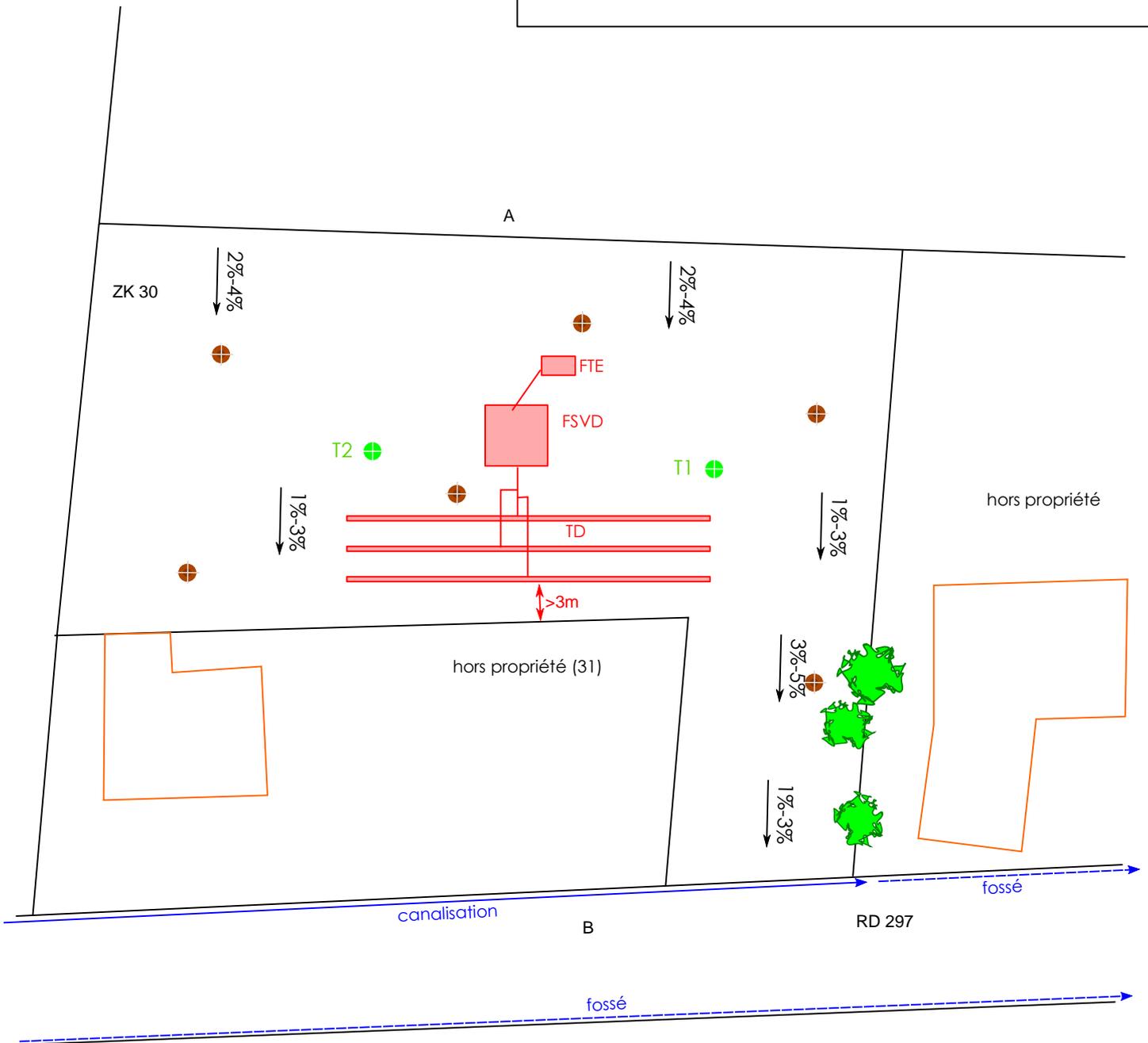
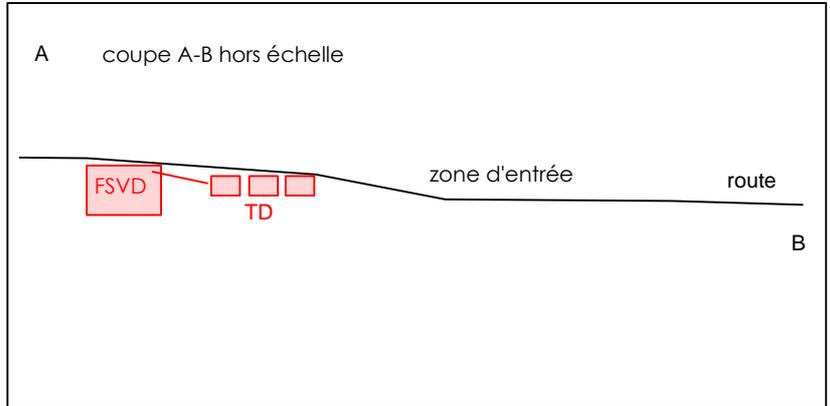
Vue de l'entrée, topographie de détail plus accentuée

SCHEMA DE LOCALISATION DES PROFILS HYDROPEDOLOGIQUES
ET DES TESTS DE PERMEABILITE
DULUCQ Jean 101388



- ⊕ sondage tarière
- ⊕ tests perméabilité et fosse
- limites cadastrales

En rouge : proposition de filière toutes eaux (FTE), lit filtrant vertical drainé (FSVD), tranchées drainants (TD) pour une habitation de 5EH. L'implantation et les dimensions dépendent du projet final. Pour les autres éléments, voir texte.





Etude du zonage d'assainissement eaux usées

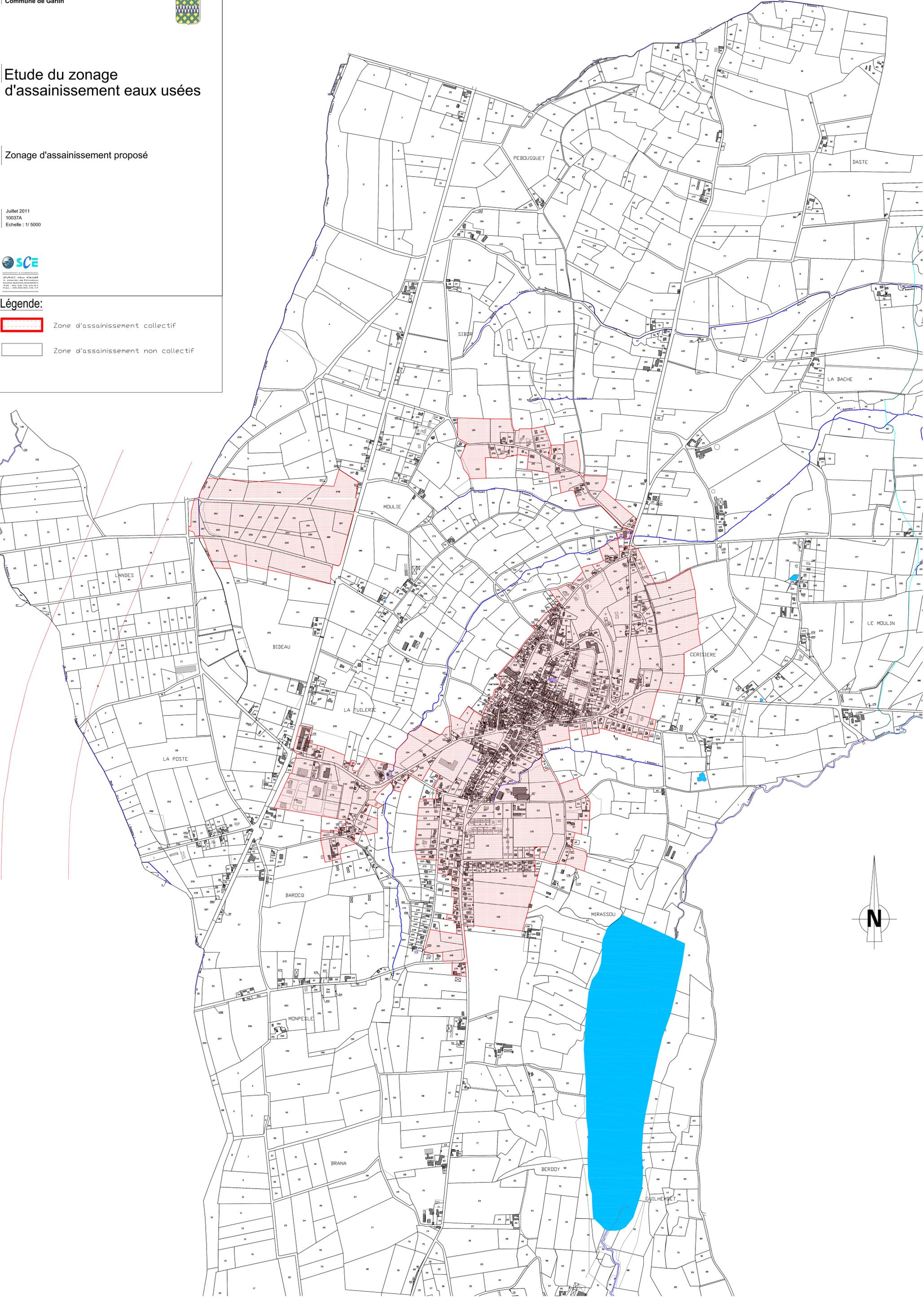
Zonage d'assainissement proposé

Juillet 2011
10037A
Echelle : 1/5000



Légende:

-  Zone d'assainissement collectif
-  Zone d'assainissement non collectif



Le SIECTOM des coteaux du Béarn-Adour regroupe 124 communes sur les Communautés de Communes d'Arzacq, Garlin, Lembeye, Thèze, Luy de Béarn et Luy-Gabas-Souye-Lees (plus la commune de Monségur dans les Hautes-Pyrénées).

Le SIECTOM assure donc :

- la collecte des ordures ménagères,
- le tri sélectif (en porte à porte sur Garlin, en apport volontaire pour les autres communes).

Points particuliers : les sites à gravats sont gérés par les Communautés des Communes et les déchetteries sont gérées par le SIECTOM.

Le tri sélectif est très important afin de diminuer les tonnages des ordures ménagères. Un important effort de communication est donc mené. La sensibilisation est basée sur des actions de terrains et permet ainsi de toucher divers publics comme les élus, les habitants, les scolaires (écoles maternelles au lycée), les équipes de collecte (COVED), le personnel du centre de tri de Sévignacq, les HLM, associations...

Le traitement des ordures ménagères par incinération est coûteux ; la diminution des déchets à brûler est donc un objectif essentiel. Le S.I.E.C.T.O.M. a lancé l'opération COMPOSTAGE INDIVIDUEL, qui vise à diminuer le tonnage des ordures ménagères et à économiser sur les coûts de transport et d'incinération. 25 à 45 % des ordures ménagères sont des matières fermentescibles - déchets végétaux de cuisine, épluchures, marcs de café, etc. - qui, mélangées aux déchets de jardin, feront un excellent compost.

Sur le Canton de Garlin, la population desservie est de 3,395 habitants. Différents services sont mis à leur disposition :

- Collecte en porte à porte sur Garlin (OM et sélectif),
- Les autres communes sont en apport volontaire pour le sélectif et certaines le sont pour les OM,
- Déchetterie de Garlin,
- Déchetterie de Diusse,
- Site à gravats à St Jean Poudge.

SUR GARLIN

Le ramassage des ordures ménagères dans le conteneur individuel est réalisé chaque lundi matin.

Le ramassage des emballages ménagers recyclables a lieu le mardi, tous les 15 jours avec une caissette pour les emballages en verre et un bac à couvercle jaune pour les emballages autres que ceux en verre.

La commune accueille une déchetterie située à l'entrée de la zone d'activités de « Porte du Béarn ».

Les objectifs du SIECTOM sont les suivants :

- Développer le compostage individuel,
- Développer des projets avec les collèges et lycées,
- Améliorer la tenue des points tri,
- Augmenter les tonnages du sélectif et par conséquent diminuer les tonnages des OM,

RESULTATS DE 2010

- **collecte sélective en porte à porte** : 2 071.15 tonnes de produits de collecte sélective ont été collectées en 2010 dont 1408.46 tonnes de mélange (papier carton, emballages plastiques, métalliques...) et 662.69 tonnes de verre.

	2009	2010	évolution
mélange	1253,32	1408,46	12,38%
verre	666,22	662,69	-0,53%
TOTAL	1919,54	2071,15	7,90%
Population	23299	24055	3,24%
Kg /hab/an*	82,387	86,101	4,51%

Comparaison des tonnages de collecte sélective en porte à porte entre 2009 et 2010.

Le poids moyen est de 173 tonnes par mois, ce qui représente un ratio de 86 kg/hab/an, ramené à 24 055 habitants collectés au porte-à-porte.

COLLECTE SELECTIVE APPORT VOLONTAIRE :

En 2010 ont été collectées (sur les points d'apport volontaire et dans les colonnes des déchèteries), 1010.54 tonnes de mélange (papier carton, emballages plastiques, métalliques...) et 779 tonnes de verre soit un total de 1 789.54 tonnes ainsi que 1.8 tonnes de piles (non comptabilisées dans le tableau suivant car il s'agit d'un produit dangereux, qui ne peut être comparé aux produits de collecte sélective).

Produit	collecte 2009	collecte 2010	évolution
Mélange	1026,8	1010,54	-1,58%
verre	795,3	779	-2,05%
TOTAL	1822,1	1789,54	-1,79%
Population	22071	21315	-3,43%
Kg/hab/an	82,556	83,957	1,70%

La population baisse en apport volontaire du fait des passages au porte à porte de plusieurs communes. On a donc une progression plus nette de la collecte sélective en porte-à-porte (4.51% contre 1.70 % en apport volontaire ; Toutefois si cette tendance est réelle la population des zones porte à porte est celle qui progresse le plus et les données de population que prises en compte datent du recensement 2007 donc les chiffres de population ont évolué depuis. Des communes sont passées au porte-à-porte.

TONNAGES DE PRODUITS VALORISES EN 2010

Une fois la collecte sélective réalisée (tonnes collectées), les produits sont triés au centre de tri de Sévignacq pour être valorisés (revendus pour être réutilisés comme matière première). Tous les produits collectés ne sont pas valorisables, certains produits sont refusés (ils sont désignés sous le terme « refus »). Les tonnages de produits valorisables sont appelés « tonnes reprises » (c'est-à-dire reprises par une usine de transformation en matière première comme du papier recyclé, des tuyaux de plastiques...) Les taux de refus sont autour de 11 à 12% en 2010, ils étaient de 5% environ avant le passage en collecte du sélectif en bacs tous les 15 jours. 3 902 tonnes de produits sont valorisables, pour 3860 tonnes collectées.

PREFECTURE
DES PYRENEES-ATLANTIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

Pau, le **9 JUIN 1999**

SAUE/BEO - J-L. E/EL
Tél. : 05.59.80.87.35

99 R 529

ARRETE PREFECTORAL

==

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1 ;

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14 ;

VU le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

VU le décret n° 95-21 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU l'avis des communes suite à leur consultation en date du 10 février 1999 ;

VU l'avis du comité de pilotage réuni le 25 mai 1999 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 -

Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département des Pyrénées-Atlantiques aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur les plans joints en annexe.

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

ARTICLE 2 -

Les tableaux suivants donnent pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, ainsi que le type de tissu urbain.

Lexique des abréviations : déb. = début
PR = Point Repère

PKD-PKF = Point Kilométrique Début ou Fin
Abs. = abscisse

CLASSEMENT DES VOIES FERREES

Ligne Bordeaux-Irun

km déb.	abs. déb.	début	km fin	abs. fin	fin	Communes concernées	Type de tissu	Catégorie	Largeur associée
		Limite département	199	630	bifurcation ligne Bayonne-Toulouse	Boucau, Bayonne	Ouvert	1	300 m
199	630	bifurcation ligne Toulouse				Bayonne, Anglet, Arcangues, Biarritz, Bidart, Guéthary, St-Jean-de-Luz, Ciboure, Urrugne, Hendaye	Ouvert	2	250 m
232	250	entrée gare (franchisst. du bld du Gal. De Gaulle)	233	251	limite frontière	Hendaye (gare).	Ouvert	1	300 m

Ligne Toulouse-Bayonne

km déb.	abs. déb.	début	km fin	abs. fin	fin	Communes concernées	Type de tissu	Catégorie	Largeur associée
214	400	Limite commune Pau	215	160	Bifurcation ligne Pau-Oloron	Pau (gare)	Ouvert	2	250 m
215	160	Jonction ligne Pau-Oloron	271	035	Bifurcation ligne Pau-Dax	Pau, Billère, Lons, Lescar, Poey-de-Lescar, Aussevielle, Denguin, Labastide-Monréjeau, Labastide-Cézérac, Artix, Lacq-Audéjos, Mont, Argagnon, Castetis, Orthez, Baigts-de-Béarn, Ramous, Puyoo	Ouvert	3	100 m

CLASSEMENT DES AUTOROUTES

Autoroute A 63

PKD	abs. déb.	début	PKF	abs. fin	fin	Communes concernées	Type de tissu	Catégorie	Largeur associée
0	0	frontière Espagne	36	090	Limite département	Bayonne, Anglet St-Pierre d'Irube, Villefranque, Arcangues, Biarritz, Bidart, Arbonne, Guéthary, St-Jean-de-Luz, Ciboure, Urrugne, Biaratou	Ouvert	1	300 m

Autoroute A 64

PKD	abs. déb.	début	PKF	abs. fin	fin	Communes concernées	Type de tissu	Catégorie	Largeur associée
11	120	Début concession	131	659	Limite département	Brisous, Urt, Bardos, Guiche, Sames, Came, Leren, Lahontan, Bellocq, Berenx, Ramous, Baigts-de- Béarn, Salles- Mongiscard, Orthez, Biron, Sarpourenx, Castetis, Maslacq, Mont, Lacq- Audejos, Serres- Ste-Marie, Artix, Labastide- Monréjeau, Denguin, Aussevielle, Poey- de-Lescar, Lescar, Lons, Pau, Idron- Ousse-Sendets, Morlaas, , Serres- Morlaas, Andoins, Limendous, Espoey, Ger, Pontacq	Ouvert	1	300 m

CLASSEMENT DES ROUTES NATIONALES

Route Nationale 10

PR déb.	Abs déb.	Début	PR fin	Abs fin	Fin	Commune	Tissu ouvert ou en U	Catégorie retenue	Largeur associée
0		Limite dépt.40			Rue Dr DELAY	Boucau, Bayonne	Ouvert	3	100 m
		Rue Dr DELAY			Gare S.N.C.F.	Bayonne	U	2	250 m
		Gare S.N.C.F.			Place de la Liberté	Bayonne	Ouvert	3	100 m
		Place de la Liberté			Sous-Préfecture (par av. du Mal. Leclerc)	Bayonne	Ouvert	4	30 m
		Place de la Liberté			Rue Thiers (par rue Bernède)	Bayonne	U	3	100 m
		Rue Thiers (par rue Bernède)			Sous-Préfecture (par av. Bonnat)	Bayonne	Ouvert	4	30 m
		Sous-Préfecture			Fin pont de Ciboure	Bayonne, Anglet, Biarritz, Bidart, Guéthary, St-Jean de-Luz, Ciboure	Ouvert	3	100 m
		Fin pont de Ciboure			Limite communes Ciboure-Urrugne	Ciboure	Ouvert	4	30 m
		Limite communes Ciboure-Urrugne			Panneau aggro Béhobie	Urrugne, Béhobie	Ouvert	3	100 m
		Panneau aggro Béhobie			Frontière Espagne	Béhobie	Ouvert	4	30 m

Route Nationale 263

PR déb.	Abs déb.	Début	PR fin	Abs fin	Fin	Commune	Tissu ouvert ou en U	Catégorie	Largeur associée
0		Carrefour de Maignon	2	647	Carrefour du Forum	Bayonne	Ouvert	3	100 m

Route Nationale 111

PR déb.	Abs déb.	Début	PR fin	Abs fin	Fin	Commune	Tissu ouvert ou en U	Catégorie	Largeur associée
0		Autoroute A 63	3	219	RD 912 - Gare	Biriatou, Urrugne, Hendaye	Ouvert	3	100 m

Route Nationale 117

PR déb.	Abs. déb.	Début	PR fin	Abs. fin	Fin	Communes concernées	Tissu ouvert ou en U	Catégorie retenue	Largeur associée
0	0	Limite dépt.65	11	650	Bretelle A64	Ger, Espoey, Limendous, Soumoulou, Nousty	Ouvert	3	100 m
11	650	Bretelle A64	20	200	Premier panneau de limitation de vitesse à 70 km/h à Idron dans le sens Tarbes-Pau	Nousty, Artigueloutan, Lee, Idron-Ousse-Sendets	Ouvert	2	250 m
20	200	Premier panneau de limitation de vitesse à 70 km/h à Idron dans le sens Tarbes-Pau	78		Premier panneau de limitation de vitesse à 70 km/h à Puyoo dans le sens Pau-Bayonne	Idron-Ousse-Sendets, Bizanos, Billère, Lons, Lescar, Poey-de-Lescar, Siros Aussevielle, Denguin, Labastide-Cezeracq, Artix, Lacq-Audejos, Mont, Argagnon, Castétis, Orthez, Salles-Mongiscard, Baigts-de-Béarn, Puyoo, Berenx,	Ouvert	3	100 m
78		Premier panneau de limitation de vitesse à 70 km/h à Puyoo dans le sens Pau-Bayonne			Limite département 40	Puyoo	Ouvert	4	30 m
DEPARTEMENT DES LANDES									
83		Limite département 40	88	62	Carrefour St-Léon	Bayonne	Ouvert	3	100 m

Route Nationale 417

Abs. déb.	Début	PR fin	Abs. fin	Fin	Communes concernées	Tissu ouvert ou en U	Catégorie	Largeur associée
0	RN 134 - limite communes Billère-Pau	5	550	RN 117	Billère, Lons, Lescar	Ouvert	3	100 m

Route Nationale 1134

PR déb.	Abs. déb.	Début	PR fin	Abs. fin	Fin	Communes concernées	Tissu ouvert ou en U	Catégorie	Largeur associée
		tronçon Nord							
0	0	Carrefour rocade	2	300	RN 417	Lons	Ouvert	3	100 m
		tronçon en projet							
		tronçon Sud							
0	0	RN 117	1	550	RD 2	Billère, Lons, Laroïn	Ouvert	3	100 m

Route Nationale 134

PR déb.	Abs déb.	Début	PR fin	Abs fin	Fin	Communes concernées	Tissu ouvert ou en U	Catégorie	Largeur associée
0	0	Limite dépt.40	29	460	R.D.716	Garlin, Boueilh-Boueilho-Lasque, Claracq, Garlède-Mondebat, Lalonquette, Miossens-Lanusse, Thèze, Auriac, Astis, Argelos, Navaille-Angos, Sauvagnon, Serres-Castet	Ouvert	3	100 m
29	460	R.D.716			Limite commune Montardon-Pau	Serres-Castet, Lons, Montardon	Ouvert	2	250 m
					TRAVERSEE DE PAU				
		Panneau début d'agglomération Jurançon dans le sens Pau-Oloron	41	280	Limite commune Jurançon-Gan	Jurançon	Ouvert	3	100 m
		Limite commune Jurançon-Gan			Panneau début d'agglomération Gan dans le sens Pau-Oloron	Gan	Ouvert	2	250m
		Panneau début d'agglomération Gan dans le sens Pau-Oloron	68	260	extrémité nord rue Louis Barthou à Oloron	Gan, Buzy, Lasseubetat, Buziet, Ogeu-les-Bains, Herrère, Escout, Escou, Precilhon, Oloron	Ouvert	3	100 m
		RUE LOUIS BARTHOU			NON CLASSEE	Oloron			
68	720	extrémité nord rue Louis Barthou à Oloron	70	660	Panneau début d'agglomération Bidos dans le sens Pau-Oloron	Oloron, Bidos	Ouvert	4	30 m
70	660	Panneau début d'agglomération Bidos dans le sens Pau-Oloron	71	41	Panneau début d'agglomération Gurménçon dans le sens Nord-Sud	Bidos	Ouvert	3	100 m
71	41	Panneau début d'agglomération Gurménçon dans le sens Nord-Sud	73	146	Panneau fin d'agglomération Gurménçon dans le sens Nord-Sud	Gurménçon	Ouvert	4	30 m
73	146	Panneau fin d'agglomération Gurménçon dans le sens Nord-Sud	73	580	Panneau début d'agglomération Arros dans le sens Nord-Sud	Asasp-Arros	Ouvert	3	100 m
73	580	Panneau début d'agglomération Arros dans le sens Nord-Sud	74	350	Panneau fin d'agglomération Arros dans le sens Nord-Sud	Asasp-Arros	Ouvert	4	30 m
74	350	Panneau fin d'agglomération Arros dans le sens Nord-Sud	76	330	Panneau début d'agglomération Asasp dans le sens Nord-Sud	Asasp-Arros	Ouvert	3	100 m
76	330	Panneau début d'agglomération Asasp dans le sens Nord-Sud			R.D.918 g	Asasp-Arros	Ouvert	4	30 m

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

ARTICLE 3 -

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 9 janvier 1995 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans les deux journaux régionaux suivants :

- l'Eclair des Pyrénées
- la République des Pyrénées.

ARTICLE 5 -

Les communes concernées par le présent arrêté sont :

— POUR LES ROUTES NATIONALES :

RN 10 : ANGLET, BAYONNE, BIARRITZ, BIDART, BOUCAU, CIBOURE, GUETHARY, ST-JEAN-DE-LUZ, URRUGNE.

RN 111: BIRIATOU, HENDAYE, URRUGNE.

RN 117 : ARGAGNON, ARTIGUELOUTAN, ARTIX, AUSSEVIELLE, BAIGTS-DE-BEARN, BAYONNE, BERENX, BILLERE, BIZANOS, CASTETIS, DENGUIN, ESPOEY, GER, IDRON-OUSSE-SENDETS, LABASTIDE-CEZERACQ, LACQ-AUDEJOS, LEE, LESCAR, LIMENDOUS, LONS, MIOSENS-LANUSSE, MONT, NOUSTY, ORTHEZ, POEY-DE-LESCAR, PUYOO, SALLES-MONGISCARD, SOUMOULOU, SIROS.

RN 134 : ARGELOS, ASASP-ARROS, ASTIS, AURIAC, BIDOS, BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE, BUZIET, BUZY, CLARACQ, ESCOU, ESCOUT, GAN, GARLEDE-MONDEBAT, GARLIN, GURMENCON, HERRERE, JURANCON, LALONQUETTE, LASSEUBETAT, LONS, MIOSENS-LANUSSE, MONTARDON, NAVAILLES-ANGOS, OGEU-LES-BAINS, OLORON SAINTE-MARIE, PRECILHON, SAUVAGNON, SERRES-CASTET, THEZE.

RN 1134 : BILLERE, LAROIN, LONS.

RN 263 : BAYONNE.

RN 417 : BILLERE, LESCAR, LONS.

— POUR LES AUTOROUTES :

A.63 : ANGLET, ARBONNE, ARCANGUES, BAYONNE, BIARRITZ, BIDART, BIRIATOU, CIBOURE, GUETHARY, SAINT JEAN-DE-LUZ, SAINT-PIERRE D'IRUBE, URRUGNE, VILLEFRANQUE.

A.64 : ANDOINS, ARTIX, AUSSEVIELLE, BAIGTS-DE-BEARN, BARDOS, BELLOCQ, BERENX, BIRON, BRISCOUS, CAME, CASTETIS, DENGUIN, ESPOEY, GER, GUICHE, IDRON-OUSSE-SENDETS, LABASTIDE-MONREJEAU, LACQ-AUDEJOS, LAHONTAN, LEREN, LESCAR, LIMENDOUS, LONS, MASLACQ, MONT, MORLAAS, ORTHEZ, PAU, POEY-DE-LESCAR, PONTACQ, RAMOUS, SALLES-MONGISCARD, SAMES, SARPOURENX, SERRES-MORLAAS, SERRES SAINTE-MARIE, URT.

— POUR LES LIGNES SNCF :

SNCF Bordeaux-Irun :

ANGLET, ARCANGUES, BAYONNE, BIARRITZ, BIDART, BOUCAU, CIBOURE, GUETHARY, HENDAYE, SAINT JEAN-DE-LUZ, URRUGNE.

SNCF Toulouse-Bayonne :

ARGAGNON, ARTIX, AUSSEVIELLE, BAIGTS-DE-BEARN, BILLERE, CASTETIS, DENGUIN, LABASTIDE-CEZERACQ, LABASTIDE-MONREJEAU, LACQ-AUDEJOS, LESCAR, LONS, MONT, ORTHEZ, PAU, POEY-DE-LESCAR, PUYOO, RAMOUS.

ARTICLE 6 -

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes visées à l'article 5 pendant un mois au minimum.

ARTICLE 7 -

Le présent arrêté doit être annexé par Monsieur le maire des communes visées à l'article 5 au plan d'occupation des sols.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par Monsieur le maire des communes visées à l'article 5 dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

ARTICLE 8 -

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- à Monsieur le Sous-Préfet d'Oloron Sainte-Marie,
- à Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne,
- aux maires des communes concernées,
- au Directeur départemental de l'Équipement.

ARTICLE 9 -

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le sous-préfet d'Oloron Sainte-Marie, Monsieur le sous-préfet de Bayonne, Monsieur le maire des communes visées à l'article 5 et Monsieur le Directeur départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,

Pour le Préfet

en par délégalion,

*P/le Secrétaire Général. absent
Le sous-préfet de Bayonne*

segué : Jean-François PAGES

Annexes :

- cartes représentant la catégorie des infrastructures
- copie des arrêtés du 30 mai 1996 et du 9 janvier 1995.

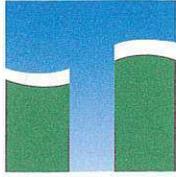
Pour circulation
En délégalion,

Le Chef du Bureau du Courrier
et de la Coordination



Nicole RACHOU





SYNDICAT DES EAUX DU TURSAN

48 rue Gourgues - BP 14 - 40320 GEAUNE
Tél : 05 58 44 58 58 - Fax : 05 58 44 51 70
Mail : contact@eaux-tursan.fr
Site : www.eaux-tursan.fr

Geaune, le 29 novembre 2011

Monsieur le Maire
Mairie
64 330 GARLIN



OBJET : **CONTROLE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
****DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME******

Demandeur : PEBROCQ Michelle – Résidence Pagnol – 90 Avenue du Loup - 64 000 PAU
Terrain : Chemin Mondeilh – 64 330 GARLIN
Section parcelle(s) : AS 62 (2 lots)

Monsieur le Maire,

Le bureau d'études CETRA dans son étude de sol d'octobre 2011 propose, pour une maison d'habitation de 5 pièces principales, un dispositif d'assainissement de type :

- Prétraitement :
 - o Une fosse toutes eaux de 5000 L.
- Traitement :
 - o Filtre à massif de zéolite EPARCO.
- Evacuation des eaux traitées :
 - o Kit de dispersion-irrigation de 50 ml d'EPARCO alimenté par un poste de relevage (si nécessaire).

EPARCO définit la liste des arbustes à utiliser (document ci-joint) pour constituer une haie favorisant la résorption des effluents dans le système de dispersion-irrigation.

Nous émettons un **avis favorable** à la présente demande de CU.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

LE PRESIDENT,
J.P. LAFFERRERE

Copie : Mme PEBROCQ Michelle – Résidence Pagnol – 90 Avenue du Loup - 64 000 PAU

EXPERTISE HYDROPEDOLOGIQUE
CONCERNANT L'APTITUDE DES SOLS
A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

PROJET
PUYO Sébastien
Garlin (64) 101096

Juillet 2010



compagnie d'aménagement des
coteaux de gascogne
Aquitaine Midi-Pyrénées

CACG

Chemin de l'Alette - BP 449 - 65004 Tarbes cedex

Tél : +33 (0)5 62 51 71 49 - Fax : +33 (0)5 62 51 71 30 - www.cacg.fr



EXPERTISE HYDROPEDOLOGIQUE CONCERNANT L'APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

DEMANDEUR : PUYO Sébastien
COMMUNE : Garlin
LIEU-DIT :
SECTION : AS

PARCELLES : 297p
SUPERFICIE ETUDIEE : 4000m²
OCCUPATION DU SOL : maïs
DATE DE L'EXPERTISE : 06/07/2010

Coordonnées Lambert Ile : X = 388277, Y = 1843840, Z = 204m

Contexte : Définition de la filière d'assainissement autonome dans le cadre d'une demande de construction de deux lots dans un secteur non couvert par le schéma directeur d'assainissement.

I - ENVIRONNEMENT :

Situation géographique : la zone étudiée est située au nord de la commune, le long du chemin dit de Jean Paul.

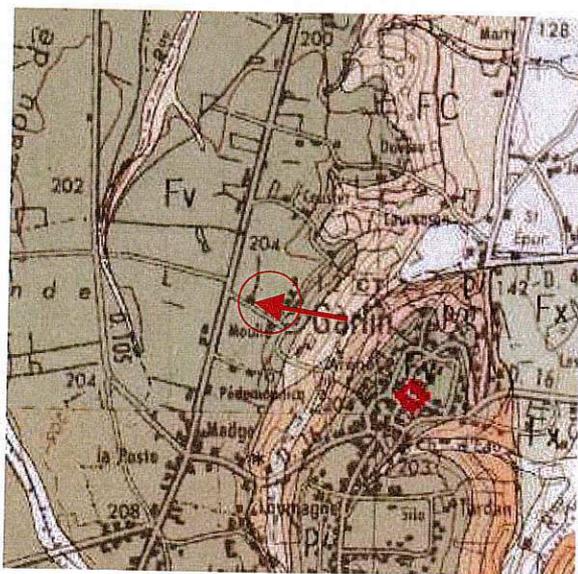
Occupation du sol : maïs. Un vis à vis de part et d'autre de la zone étudiée.

Situation géomorphologique : rebord de plateau d'épandage, orientation nord peu nette.

Topographie : la pente est très faible et ne représente pas une contrainte forte vis à vis de l'assainissement.

Situation géologique : nappe alluviale ancienne Fv. Aptitude dispersante médiocre.

Hydrographie : un fossé longe chaque rive de la voie communale de Moulié ; l'écoulement semble présenter quelques contraintes. La parcelle est drainée. Il n'y a pas de captage AEP à proximité immédiate ; il n'y a pas de nappe permanente à la profondeur des observations.



Extrait de la carte géologique : alluvions anciennes, nappe Fv.

II – OBSERVATIONS HYDROPEDOLOGIQUES :

La zone a été étudiée par le biais de l'observation de sondages tarière. Les données issues du schéma directeur d'assainissement de la commune et du programme IGCS sur le département des Pyrénées-Atlantiques ont également été utilisées.

Le sol observé est un VERACRISOL épais de limons argileux sur argiles, faiblement rédoxique en profondeur. Le solum est LAh/Ah/Ahg/Mg.

Les horizons LAh+Ah sont épais d'au moins 80cm ; la couleur est brungris noirâtre, la texture est limono-argileuse à limono-sablo-argileuse, la structure est polyédrique fine émoussée puis polyédrique moyenne émoussée, la teneur en éléments grossiers est très faibles ; les deux horizons sont frais, peu plastiques, très humifères, poreux à très poreux, très perméables et sains : on n'y distingue aucun indice d'engorgement temporaire ou permanent.

L'horizon Ahg est un horizon de transition sans doute glossique avec Mg. On y observe l'apparition progressive de tâches argileuses ocre ; la porosité est un peu moins développée, et de nombreuses pellicules ferromanganiques se développent dans la matrice, dénotant des contraintes aux écoulements hydriques verticaux. Ces contraintes sont liées à l'horizon Mg qui apparaît nettement vers 100cm de profondeur ; Mg est argileux, compact et plastique, faiblement poreux et structuré massivement. La perméabilité y est plus réduite. De nombreux indices d'engorgement temporaire y sont visibles.

Plusieurs sondages tarière dans la parcelle montrent qu'il existe peu de variations en matière de sols. Vers l'est, il semble toutefois que l'épaisseur de sol soit en diminution par rapport à l'ouest de la parcelle, ce qui serait logique compte-tenu du changement géomorphologique.

La perméabilité à saturation a été mesurée à 3 profondeurs : 40, 60 et 80cm. Les valeurs de Ksat sont respectivement : 48mm/h, 53mm/h et 25mm/h. Ces valeurs sont en accord avec les observations. Il en résulte donc que l'aptitude épuratrice est très bonne sur environ 80cm d'épaisseur et que l'aptitude dispersante est plus réduite au delà.

III – Risques liés à l'utilisation du sol comme milieu épurateur et dispersant :

Ces risques sont maîtrisables car essentiellement liés à la présence d'un horizon de faible perméabilité à partir de 100cm de profondeur. Il s'agit donc de maintenir la filière la moins profonde possible et de pallier la médiocre aptitude dispersante en augmentant la longueur des tranchées par rapport à la norme habituelle.

IV – Conception de l'assainissement pour le projet

Il ressort de cette étude :

- un sol de type VERACRISOL épais
- une aptitude épuratrice excellente
- une aptitude dispersante médiocre, à partir de 100cm de profondeur
- une surface disponible importante
- des risques sanitaires ou environnementaux maîtrisables

Il est donc proposé d'installer pour chaque lot une filière de type tranchées d'épandage à faible profondeur. La longueur des tranchées sera de 90m pour une habitation de 5 pièces principales ; le volume de la FTE sera de 3000l pour la même capacité d'accueil.

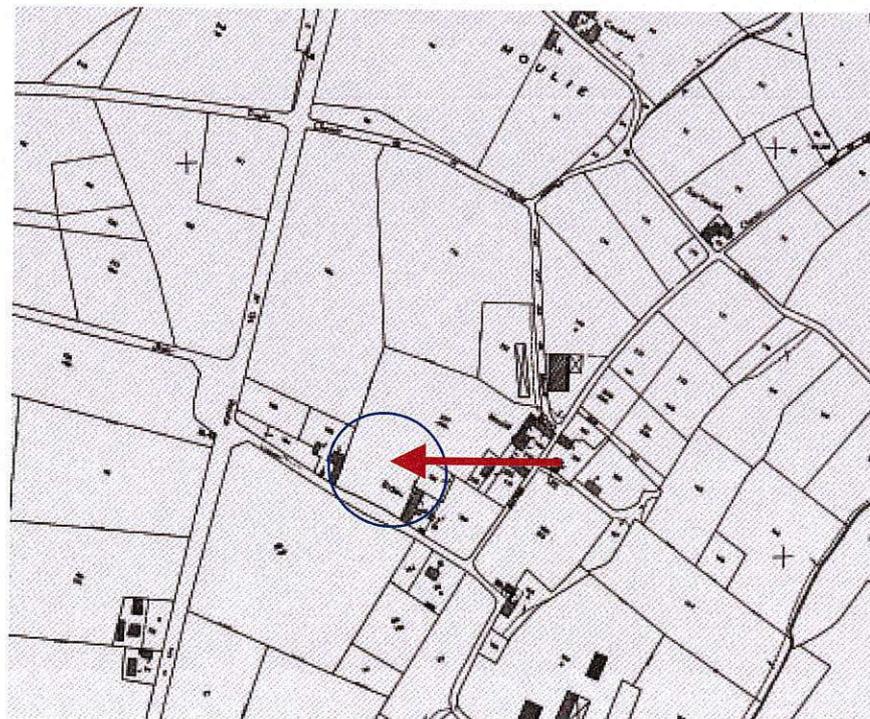
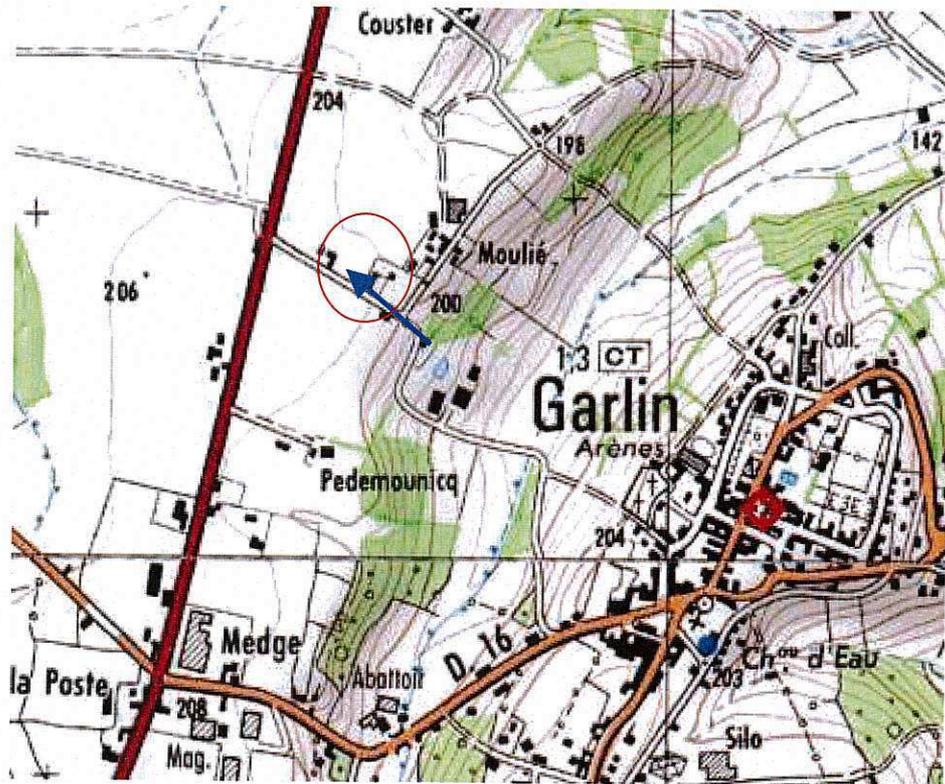
Les tranchées seront de préférence peu profondes, c'est à dire 50cm au maximum comme le prévoit le DTU 64-1 de mars 2007. Les prescriptions habituelles devront être respectées : distance de recul par rapport aux fonds voisins, arbres etc...

Cette proposition est valable pour toute la zone des deux lots détachés de la parcelle.

L. RIGOU

PLAN DE SITUATION GEOGRAPHIQUE

Extrait de la carte I.G.N (issue du géoportail)



Extrait du plan cadastral.



Vue de l'un
des
sondages
(horizons
profonds à
gauche)



Apparition
progressive
de Mg
(tâches
ocres)



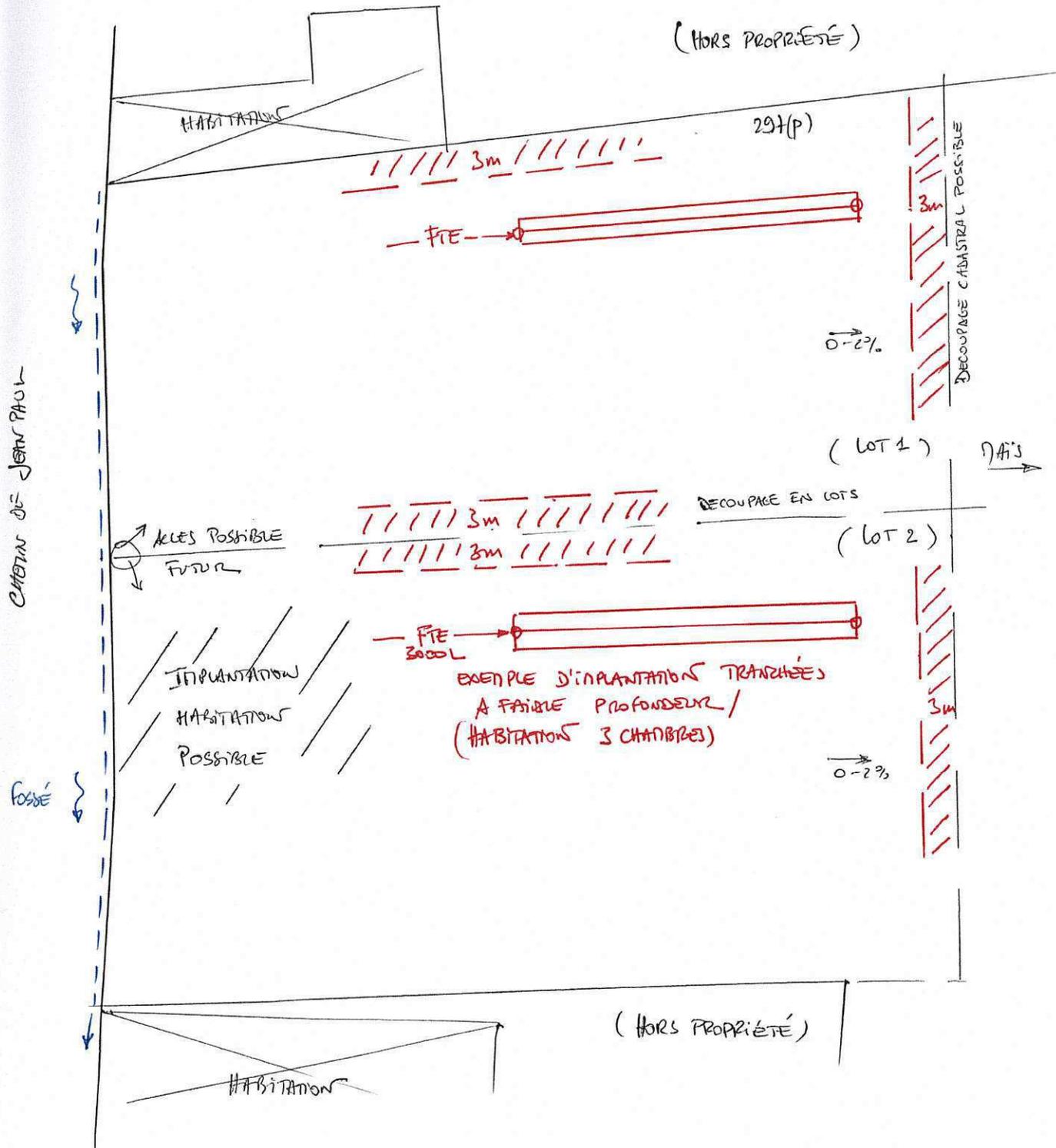
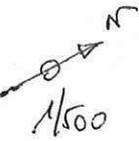
Vue de la
parcelle
vers le
nord

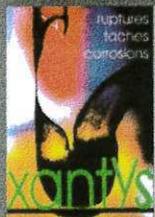


Fossé peu
net

SCHEMA DE LOCALISATION DES PROFILS HYDROPEDELOGIQUES
ET DES TESTS DE PERMEABILITE

Puyo 101096





XANTYS SN

*Expert Industriels
Consultants Techniques*
Tel : 06-43-58-57-02
xantys@orange.fr
Cabinet fondé en 1969

4 Chemin des Bauzées- F-64320 - SENDETS

Date d'émission : 30 août 2012

Date d'étude: 28 août 2012

Client : Mme Marie-Hélène ETCHEGOYEN

ETUDE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL DE LS PARCELLE ZI 38

Propriété ETCHEGOYEN à
GARLIN

Xavier TORNE

Lieu : GARLIN(64) Parcelles ZI 38	ETUDE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME Propriété ETCHEGOYEN	Date d'étude : 28 AOÛT 2012 Date d'émission : 30 AOÛT 2012
--	---	---

Sommaire.

I - Préambule.

II - Introduction.

a - Localisation géographique.

b - Contexte géologique.

III - Observation des données sur le terrain.

a - Observation de surface.

b - Observations du sous-sol.

1 - Positionnement des sondages.

2 - Description des sondages.

3 - Tests de percolation.

IV - Interprétation des données de terrain.

a -Conséquences.

V - Conclusion.

VI - Annexes.

Lieu : GARLIN(64) Parcelles ZI 38	ETUDE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME Propriété ETCHEGOYEN	Date d'étude : 28 AOÛT 2012 Date d'émission : 30 AOÛT 2012
--	---	---

I - Préambule.

A la demande de :

Mme Marie-Hélène ETCHEGOYEN
2 Route de Miramont
GARLIN (64),

La Société XANTYS située 4 Chemin de Bauzées à SENDETS - 64320, a fait une étude du sous-sol afin de voir quelle pouvait être l'aptitude des sols à la percolation dans le cadre de la pose d'un assainissement individuel sur la (les) parcelle(s) :

ZI 38 de la Commune de GARLIN.

Les résultats de cette étude sont consignés sur ce rapport, tiré en format électronique.

Lieu : GARLIN(64) Parcelles ZI 38	ETUDE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME Propriété ETCHEGOYEN	Date d'étude : 28 AOÛT 2012 Date d'émission : 30 AOÛT 2012
--	--	---

II - Introduction.

a - Localisation géographique.

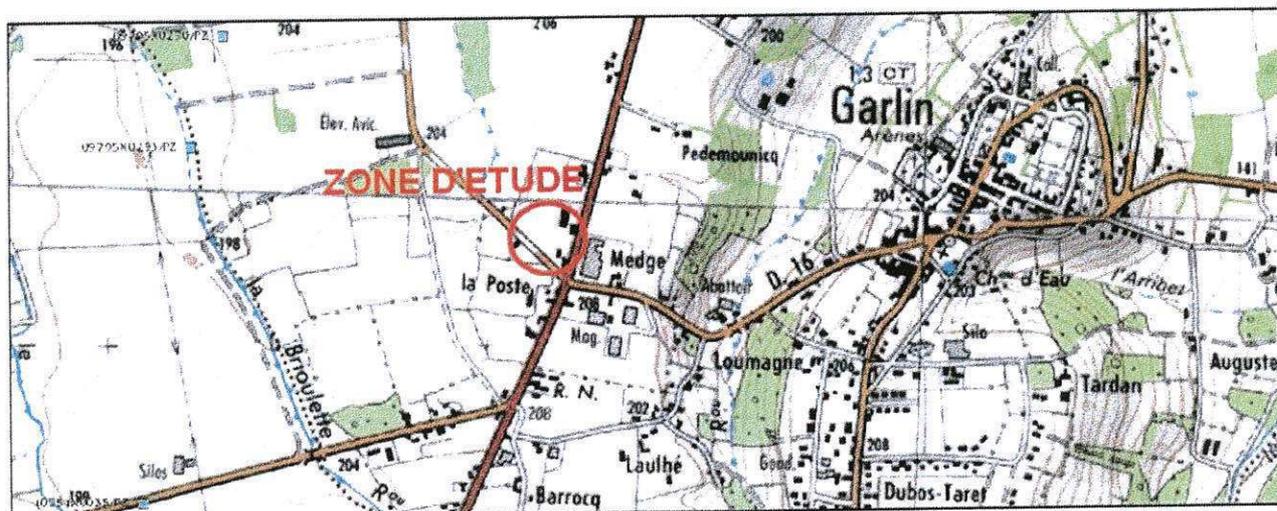


InfoTerre



Geosciences pour une terre durable

brgm



100 m

©IGN

Scans (IGN)

Propriétaire : IGN

Information : Non renseigné

Pas de légende

BSS Eau - Points d'eau (BRGM)

Propriétaire : BRGM

Information : Non renseigné

 Points d'eau de la BSS

BSS Eau - Points d'eau avec données quantité (BRGM)

Propriétaire : BRGM

Information : Non renseigné

 Points d'eau de la BSS avec données quantité

La (les) parcelle(s) à étudier sont placées sur la Commune de GARLIN. D'une superficie de plus de 3500 m², elle(s) se compose(nt) d'un champ en herbe. De forme triangulaire, elle(s) est (sont) délimitée(s):

- au Sud-Est, par la route nationale.
- au Nord, par une grande parcelle à vocation agricole.
- au Sud-Ouest, par le chemin départemental et une habitation.

Téléphone : 06-43-58-57-02

e-mail: xantys@orange.fr

Pour tout litige, seuls les tribunaux de Pau seront compétents.

Lieu : GARLIN(64) Parcelles ZI 38	ETUDE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME Propriété ETCHEGOYEN	Date d'étude : 28 AOÛT 2012 Date d'émission : 30 AOÛT 2012
--	---	---

Cette parcelle a une topographie plane, avec une pente à 1% sur la partie Est et de 2 à 3% du côté Ouest. Topographiquement, ces parcelles sont situées à la côte moyenne de 208 mètres.

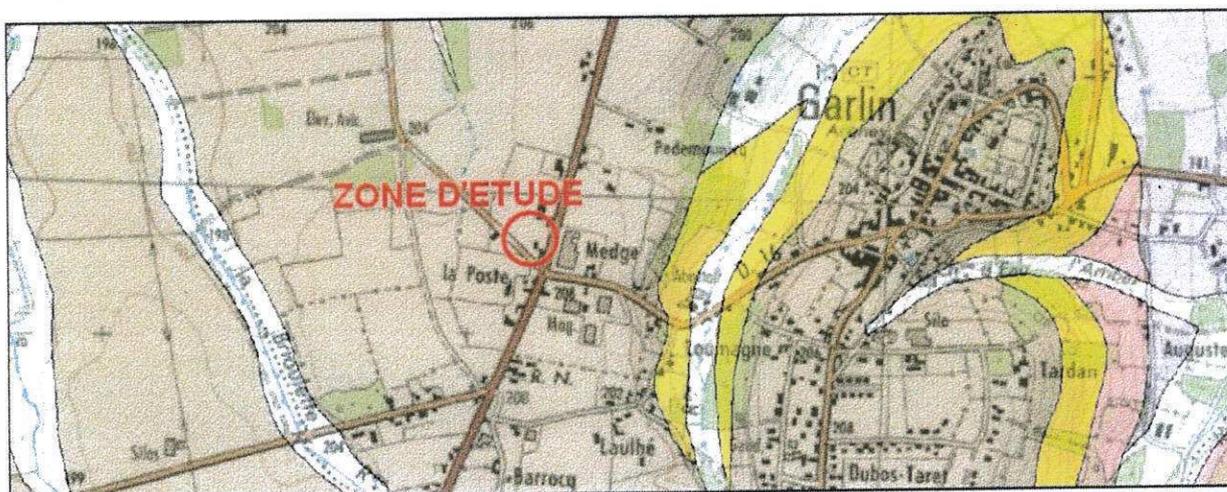
b - Contexte géologique.



InfoTerre



Sciences pour une terre durable
brgm



100 m

©IGN

La carte géologique de Lembeye au 1/50.000ème fait mention, à l'emplacement de la zone d'étude de la formation alluvionnaire du Gunz.

Empilement d'au moins trois systèmes fluviaux, plusieurs affleurements permettent d'observer en partie le matériel alluvial de ces terrasses : les galets sont généralement bien roulés en forme de prisme arrondi, et leur taille moyenne se situe vers 20 cm, avec quelques éléments atteignant 30 à 40 cm.

Les galets de quartzite présentent en général une altération superficielle de quelques millimètres avec une patine lisse assez claire ; par contre les schistes métamorphiques et granités sont fortement altérés et peu représentés. Les quartz ne semblent pas être marqués par les phénomènes d'altération.

La nature pétrographique des galets se répartit de la façon suivante :
quartzite 98,2 %, quartz 1,5 %, granite 0,3 %.

Lieu : GARLIN(64) Parcelles ZI 38	ETUDE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME Propriété ETCHEGOYEN	Date d'étude : 28 AOÛT 2012 Date d'émission : 30 AOÛT 2012
--	---	---

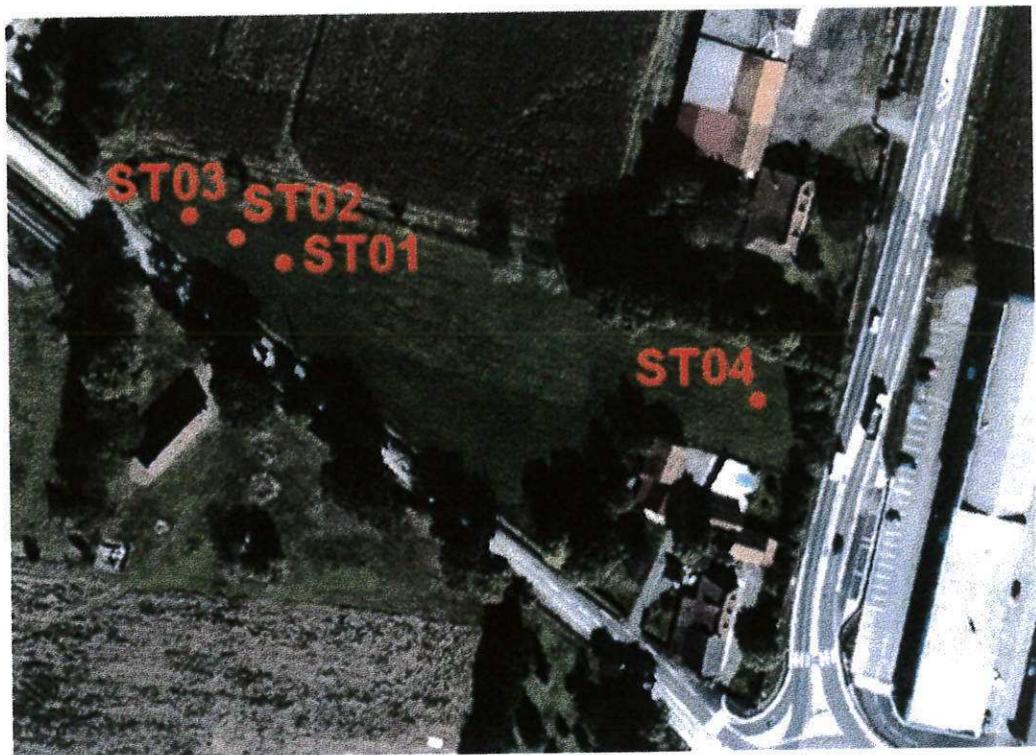
III - Observation des données sur le terrain.

a - Observation de surface.

La parcelle étudiée est un champ en herbe.

b - Observations du sous-sol.

1 - Positionnement des sondages.



Positionnement des sondages sur photo aérienne

04 sondages ont été effectués sur la parcelle. Le temps était beau avec une température extérieure de 22°C environ avec de fortes précipitations orageuses la veille.

ST01 à ST04 dont les profondeurs respectives sont de 0.30m, 0.50m, 0.75m et 0.75m afin de déterminer la perméabilité à différentes profondeurs. Si les tests de percolation présentent une forte hétérogénéité, des sondages complémentaires peuvent être pratiqués.

Les sondages faits à la tarière en 150mm feront l'objet de tests de percolation.

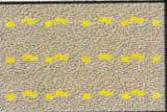
Lieu : GARLIN(64) Parcelles ZI 38	ETUDE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME Propriété ETCHEGOYEN	Date d'étude : 28 AOÛT 2012 Date d'émission : 30 AOÛT 2012
--	---	---

2 - Description des sondages.

SONDAGE ST01.

Sondage à la Tarière en 150 mm

Date : 28/08/2012

Age	Côte (m)	LOG Litho	Description	Avancement	
				Lent	rapide
	0		Pelouse.		
			0 à 0.30 m: Terre végétale de couleur beige argileuse		 - - -
	0.3		Pas d'eau à 0.30 m.		

Remarque : Le test de percolation est immédiatement fait après.

SONDAGE ST02.

Sondage à la Tarière en 150 mm

Date : 28/08/2012

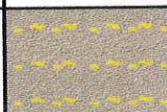
Age	Côte (m)	LOG Litho	Description	Avancement	
				Lent	rapide
A	0		Sol en pelouse		
C			0 à 0.50 m: Terre végétale de couleur beige sablo limoneuse		 - - -
T			Horizon devenant plus argileux.		
U					
E					
L	0.5				

Remarque : Le test de percolation est fait tout de suite après.

SONDAGE ST03.

Sondage à la Tarière en 150 mm

Date : 28/08/2012

Age	Côte (m)	LOG Litho	Description	Avancement	
				Lent	rapide
A	0		Pelouse.		
C			0 à 0.70 m: Terre végétale de couleur beige sablo limoneuse		 - - -
T			Avec nombreux graviers et cailloux		
U	0.3				
E			Horizon devenant plus argileux.		
L	0.5				
	0.75		Début de l'horizon C à 0.60m. argiles et graviers.		
			Pas d'eau à 0.75 m.		

Remarque : Le test de percolation est immédiatement fait après.

Lieu : GARLIN(64) Parcelles ZI 38	ETUDE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME Propriété ETCHEGOYEN	Date d'étude : 28 AOÛT 2012 Date d'émission : 30 AOÛT 2012
--	---	---

SONDAGE ST04.				
Sondage à la Tarière en 150 mm			Date : 28/08/2012	
Age	Côte (m)	LOG Litho	Description	Avancement Lent rapide
A	0		Pelouse.	
C	0.3		0 à 0.70 m: Terre végétale de couleur beige sablo limoneuse Avec nombreux graviers et cailloux	
T				
U				
E	0.5		Horizon devenant plus argileux.	
L	0.75		Début de l'horizon C à 0.60m. argiles et graviers. Pas d'eau à 0.75 m.	

Remarque : Le test de percolation est immédiatement fait après.

Sur un aspect purement pédologique, les sols reconnus par sondages sont des sols bruns caractérisés par un Horizon A de terre végétale argileuse beige, passant à un horizon B un peu plus souple. Aucune trace d'hydromorphie n'a été détectée sur ces deux horizons. En profondeur, est présent un horizon C de couleur beige-marron, argilo sableux à galets qui reste constant jusqu'à la profondeur de 1,20 mètre, hormis quelques graviers.

Sur un plan hydrogéologique et hydraulique, deux points sont remarquables :

- Jusqu'à la profondeur de 1.50m, la nappe n'apparaît pas et d'après les informations recueillies dans le voisinage, celle-ci se placerait à -6.00 m par rapport au T.N.
- Il n'existe pas de puits sur la parcelle, même à plus de 35m de la zone d'étude.

3 - Tests de percolation.

Il a été fait des tests de percolation sur les 04 sondages. Compte tenu de la topographie et de l'homogénéité de la lithologie rencontrée, nous nous sommes limités à ces 04 points, sur une surface susceptible de recevoir la filière d'assainissement. Nous en avons obtenu les résultats suivants :

Sondage ST 01 à ST 04:

Il a été pratiqué des trous de forme cylindrique d'un diamètre de 150 mm et de 0.30 à 0.75m de profondeur. Ceux-ci ont été remplis avec de l'eau jusqu'à ce que le niveau de l'eau atteigne la bordure du trou. Après mise en saturation du terrain, sont pratiqués les tests de Porchet à des profondeurs différentes.

Nous obtenons le tableau suivant.

Sondage	Perméabilité K en mm/h	
	K en mm/h	Profondeur
ST01	4.92	0.30 m
ST02	4.62	0.50 m
ST03	51.6	0.75 m
ST04	54.3	0.75 m

Lieu : GARLIN(64) Parcelles ZI 38	ETUDE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME Propriété ETCHEGOYEN	Date d'étude : 28 AOÛT 2012 Date d'émission : 30 AOÛT 2012
--	---	---

Les Sondages ST 01 à ST05 ont donc une perméabilité moyenne comprise entre 5 et 54 mm/h, car mais il convient bien de souligner que l'application de cette méthode constitue un test et non une mesure précise. Elle a cependant le grand avantage d'impliquer une reconnaissance du terrain dans lequel seront réalisés les épandages.

IV - Interprétation des données de terrain.

a -Conséquences.

- Les tests de percolation:

Ils ont donné les valeurs suivantes :

Sondage	Parcelle	Géologie	Lithologie	Perméabilité mm/h
ST 01	ZI 38	Gunz	Argiles	5
ST 02	ZI 38	Gunz	Argiles	5
ST 03	ZI 38	Gunz	Argiles & graviers	51
ST 04	ZI 38	Gunz	Argiles & graviers	54

Le recoupement des observations pédologiques avec le résultat des tests d'infiltration qui est assez contrasté, traduit une certaine évolution verticale des formations de recouvrement sur ce secteur d'étude. Si la surface est imperméable, celle-ci augmente de façon significative avec la profondeur.

Le tableau suivant extrait du DTU-64 définit la notion de perméabilité d'un sol au regard d'un test de percolation.

Valeurs de K pour différents sols

Sol argileux	Sol argilo-limoneux	Sol limoneux	Sol sablo-limoneux	Sol dominante sableuse	
Imperméable	Très peu perméable	Perméabilité médiocre	Moyennement perméable	Très perméable	Perméable en grand
	K=6	K=15	K=30	K=50	Coefficient de perméabilité

Aptitude des sols à l'épandage souterrain par tranchées filtrantes (DTU 64.1 de 2007)

Valeur de K *) (mm/h)	6 à 15	> 15 à 30	> 30 à 50	> 50
		Très peu perméable	Perméabilité médiocre	Moyennement perméable
Jusqu'à 5 pièces principales (p.p.)	Étude particulière	Tranchées d'épandage : 80 m	Tranchées d'épandage : 50 m	Tranchées d'épandage : 45 m Lit d'épandage : 60 m ²
Au-delà de 5 p.p.	Étude particulière	Tranchées d'épandage : 16 m/p.p. suppl.	Tranchées d'épandage : 10 m/p.p. suppl.	Tranchées d'épandage : 6 m/p.p. suppl. Lit d'épandage : 20 m ² /p. suppl.

*) Les valeurs de K sont données à l'aide du test de Porchet (test de perméabilité ou de percolation à niveau constant, mm/h).

Le niveau haut de la nappe doit se situer à au moins 1mètre du fond de fouille. Cette hauteur peut être augmentée en fonction de la nature du sol.

Les longueurs de tranchées d'épandage sont données pour une largeur de 0,5 m.

Dans le cas des sols à dominante sableuse où la réalisation des tranchées d'épandage est difficile, l'épandage en lit est réalisé dans une fouille unique à fond horizontal.

Lieu : GARLIN(64) Parcelles ZI 38	ETUDE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME Propriété ETCHEGOYEN	Date d'étude : 28 AOÛT 2012 Date d'émission : 30 AOÛT 2012
--	---	---

Dans un sol fissuré ou perméable en grand avec des perméabilités (K) extrêmes ($K > 500 \text{ mm/h}$), l'épandage souterrain est exclu.

Il en est de même pour K inférieur à 6 mm/h ou dans les terrains constitués d'argile gonflante.

Ce n'est pas le cas pour la zone d'étude où la perméabilité est de l'ordre de 5 à 54 mm/h . Ces valeurs traduisent un substratum moyennement perméable recouvert par une formation pédologique imperméable.

L'implantation d'un dispositif d'assainissement autonome nécessite la conjonction entre l'emprise au sol de cette installation et l'espace réellement disponible. La superficie réellement disponible correspond à la différence entre la superficie de la parcelle et l'emprise au sol de l'habitation avec les contraintes de tous ordres inhérents au système. Ces dernières sont édictées dans les règles de conception pour l'implantation des équipements d'assainissement autonome (DTU 64.1 de mars 2007). Celui-ci fait également mention des points suivants qu'il conviendra de respecter:

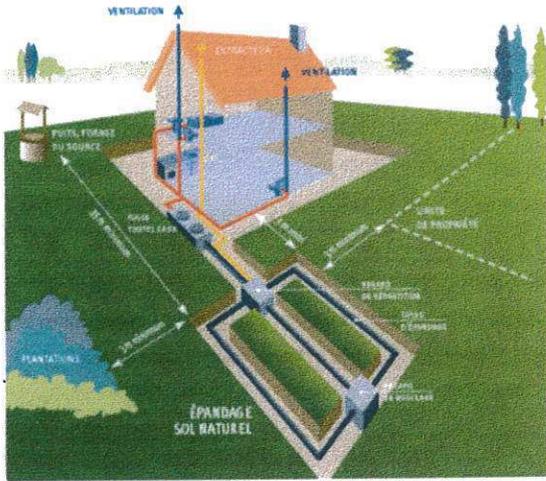
- pour la fosse sceptique : Afin de limiter les risques de colmatage par les graisses de la conduite d'amenée des eaux usées domestiques brutes, la fosse septique doit être placée le plus près possible de l'habitation. La conduite d'amenée des eaux usées doit avoir une pente comprise entre 2% minimum et 4% maximum. La fosse septique doit être située à l'écart du passage de toute charge roulante ou statique, sauf précautions particulières de pose, et doit rester accessible pour l'entretien.

La fosse septique étant un dispositif de pré-traitement étanche peut être installée à moins de 35 m de tout point de captage

Par ailleurs, la réglementation en vigueur préconise une fréquence minimale de vidange lorsque celle-ci est moitié pleine, dans les meilleures conditions d'utilisation.

- pour les organes de traitement et d'évacuation des effluents prétraités : Pour favoriser une bonne répartition des eaux usées prétraitées dans le dispositif de traitement, l'emplacement doit être hors des zones destinées à la circulation et au stationnement de tout véhicule (engin agricole, camion, voiture, ...), hors cultures, plantations et zones de stockage de charges lourdes. Tout revêtement bitumé ou bétonné est proscrit. Sauf dérogation de l'autorité sanitaire, l'implantation des dispositifs d'assainissement autonome à moins de 5 m des immeubles ou des limites de propriété est interdite. Cette distance d'éloignement est portée à 10 m à l'aval des installations dans le cas où la pente du terrain est supérieure à 5% .

Lieu : GARLIN(64) Parcelles ZI 38	ETUDE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME Propriété ETCHEGOYEN	Date d'étude : 28 AOÛT 2012 Date d'émission : 30 AOÛT 2012
--	---	---



Règles d'implantation des épandages souterrains : L'implantation, la conception et le dimensionnement d'un épandage souterrain destiné à l'élimination des effluents doivent tenir compte des caractéristiques du terrain, nature et pente, de la parcelle, géométrie et surface, ainsi que de l'emplacement de l'habitation.

V - CONCLUSION.

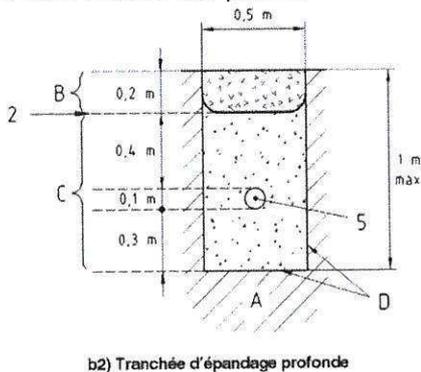
L'étude suivante a montré que:

Sur un plan hydrogéologique :

- La nappe phréatique n'est pas présente sur le secteur d'étude, aux profondeurs étudiées.
- Aucun périmètre de protection ou captage n'est présent sur la zone d'étude, ce qui nous permet de penser que la ressource en eau est protégée dans le sens de l'article 49 du RSD du 05 janvier 1995.

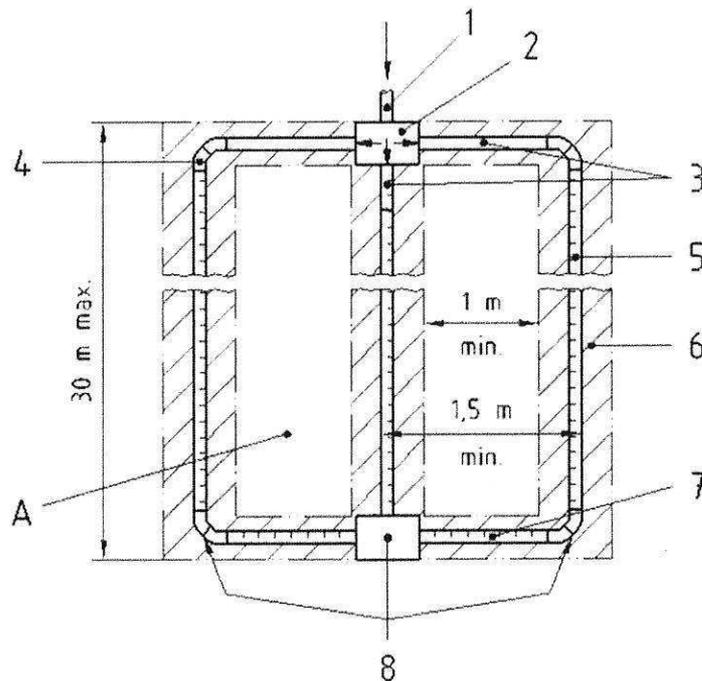
Sur le plan de l'assainissement :

La mise en place d'assainissement individuel conformément aux préconisations du DUT-64 nécessite que l'on tienne compte des caractéristiques hydrauliques du terrain. Avec une perméabilité de 5 à 41mm/h en profondeur, les filières de type tranchées filtrantes peuvent être mises en place.



Les valeurs de perméabilité étant en profondeur les plus élevées, il est préconisé de mettre en place des tranchées filtrantes de type standard à 0.75 / 0.80m de profondeur.

Lieu : GARLIN(64) Parcelles ZI 38	ETUDE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME Propriété ETCHEGOYEN	Date d'étude : 28 AOÛT 2012 Date d'émission : 30 AOÛT 2012
--	---	---



Légende

Matériels

- 1 Arrivée des eaux prétraitées par tuyau plein (pente de 0,5 % min.)
- 2 Boîte de répartition
- 3 Tuyau plein sur la largeur de répartition et 1 m sur le tuyau d'épandage central
- 4 Chaque angle composé de deux coudes à 45° ou d'un coude à 90° à grand rayon
- 5 Tuyau d'épandage avec fentes orientées vers le bas (pente jusqu'à 1 %)
- 6 Tranchée d'épandage de 0,50 m minimum de large
- 7 Bouclage de l'épandage par un tuyau d'épandage (non pris en compte dans la longueur totale d'épandage)
- 8 Boîte(s) de bouclage branchement ou d'inspection (exemple de positions)

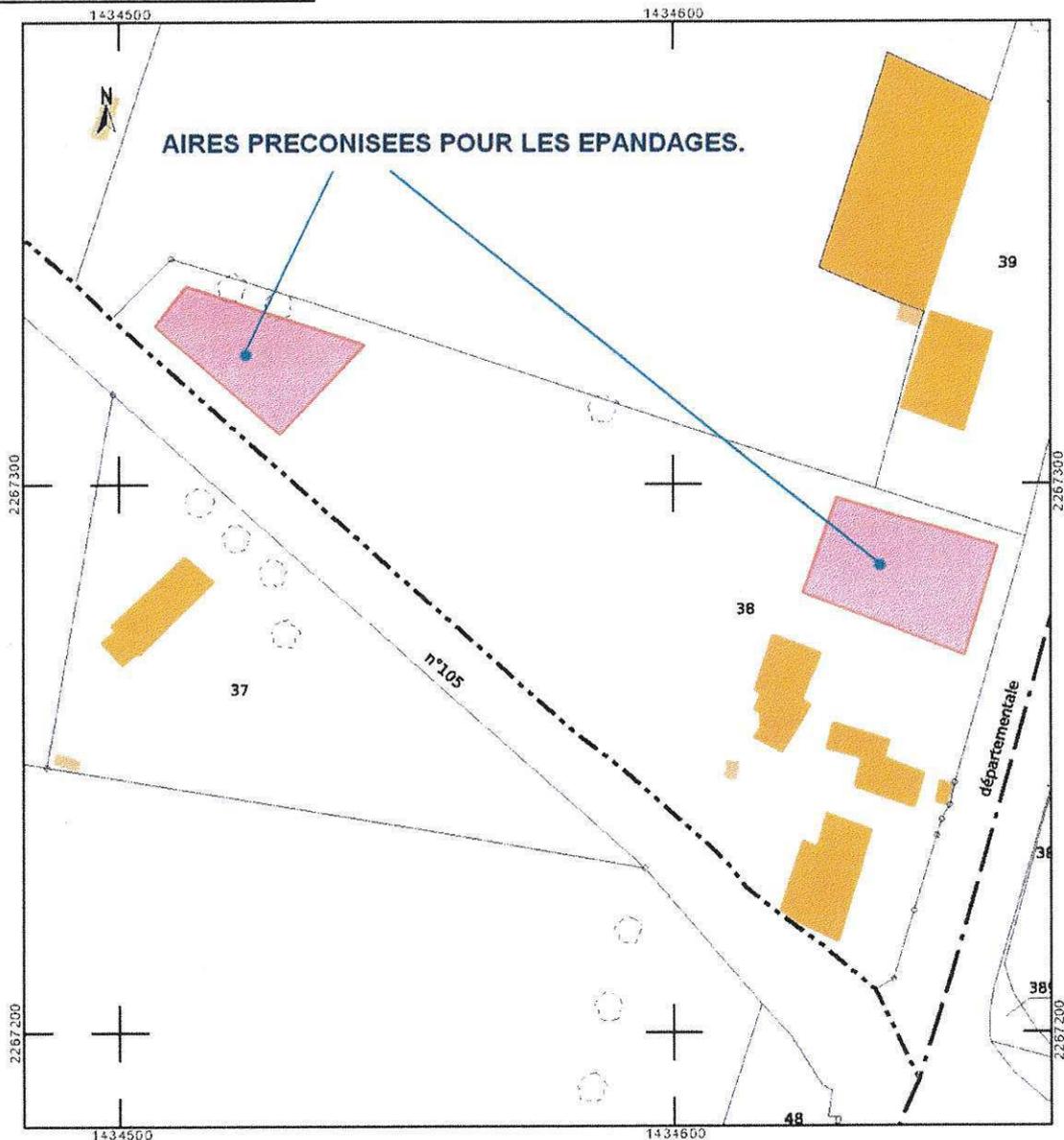
Matériaux

- A Terrain naturel

La pente étant inférieure à 5%, les drains devront être disposés de façon normale, conformément à la figure ci-dessus.

Lieu : GARLIN(64) Parcelles ZI 38	ETUDE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME Propriété ETCHEGOYEN	Date d'étude : 28 AOÛT 2012 Date d'émission : 30 AOÛT 2012
--	---	---

Positionnement de la filière :



La perméabilité étant comprise entre 5 et 54 mm/h, la longueur de tranchées filtrantes devra être de 60m minimum pour une habitation de 5 pièces principales, avec 10m supplémentaires par pièces en plus.

Fait à Sendets le jeudi 30 août 2012.

Xavier TORNE
Gérant de la Société XANTYS

Lieu : GARLIN(64) Parcelles ZI 38	ETUDE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME Propriété ETCHEGOYEN	Date d'étude : 28 AOÛT 2012 Date d'émission : 30 AOÛT 2012
--	---	---

VI - Annexes.

RECOMMANDATIONS

Le présent rapport et ses annexes constituent un ensemble indissociable. La mauvaise utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou reproduction partielle sans l'accord écrit de la Société XANTYS, ne saurait engager la responsabilité de celle-ci.

Des changements dans l'implantation la conception ou le nombre de niveaux, par rapport, aux données de la présente étude doivent être portés à la connaissance de la Société XANTYS car ils peuvent conduire à modifier la conclusion du rapport.

De même, des éléments nouveaux mis en évidence lors de l'exécution de travaux et n'ayant pu être détectés au cours des opérations de reconnaissance (par exemple : caverne de dissolution, hétérogénéité localisée, venues d'eau, etc.) peuvent rendre caduque tout ou partie des conclusions du rapport.

Ces éléments nouveaux ainsi que tout incident important survenant en cours des travaux (glissement de talus, éboulement. de fouilles, dégâts occasionnés aux constructions existantes etc.) doivent être immédiatement signalés à la Société XANTYS pour lui, permettre de reconsidérer ou d'adapter éventuellement les solutions initialement préconisées.

La Société XANTYS ne saurait être rendue responsable des modifications apportées à son étude que dans la mesure où elle aurait donné, par écrit, son accord sur les dites modifications.

Xavier TORNE
Gérant de la Société XANTYS



Sols des vallées (terrasses, glacis, alluvions récentes)

- Unité 3 T-bp APT 3 Luvisol épais des terrasses alluviales
- Unité 4 T-ba APT 3 Luvisol superficiel des glacis
- Unité 1 T-PA1 APT 3 Luvisol épais réducteur de la basse plaine alluviale
- Unité 1bis T-PAF APT 2 Fluvisol

Sols de l'épandage alluvial ancien (nappes alluviales quaternaires)

- Unité 16 TAR-VERAP APT 1 Véracrisol épais de la plaine alluviale ancienne
- Unité 16bis TAR-VERAM APT 3 Véracrisol moyennement épais de la plaine alluviale ancienne
- Unité 17 TAR-SG APT 3 Brunisol humifère superficiel de la plaine alluviale ancienne
- Unité 15 TAR-LUV APT 3 Néoluvisol épais de la plaine alluviale ancienne

Sols des coteaux (sommets et versants)

- Unité 20 CP-coil APT 3 Colluvisol d'argile à galets du pléistocène des versants et coteaux étroits (localement rasilcol)
- Unité 21 CP1-Cx APT 3 Néoluvisol à brunisol superficiel d'argiles à galets, des sommets de crêtes
- Unité 13 C-m5 S APT 3 Brunisol à brunisol colluvial superficiel d'argiles bariolées, des versants
- Unité 14 C-m5 P APT 3 Brunisol moyennement épais d'argiles bariolées, des terrasses dans les versants
- Unité 12 C-m4 S APT 3 Brunisol superficiel de sables fauves des versants
- Unité 9 C-em1 APT 3 Calcisol des versants et bas de versants, de molasse miocène
- Unité 10 C-em1 K APT 1 Calcisol peu à moyennement épais, des versants et bas de versants, de molasse Miocène
- Unité 27 C-coil APT 3 Calcisol colluvial caillouteux, des versants et bas de versants, de colluvions Miocène
- Unité 29 C-coil K APT 2 Calcisol et calcisol colluvial des versants et bas de versants, de molasses et colluvions Miocène
- Unité 28 C-coil CK APT 2 Calcisol peu épais de calcaire dur Miocène
- Unité 30 C-Rend K APT 2 Rendisol de calcaire dur des versants

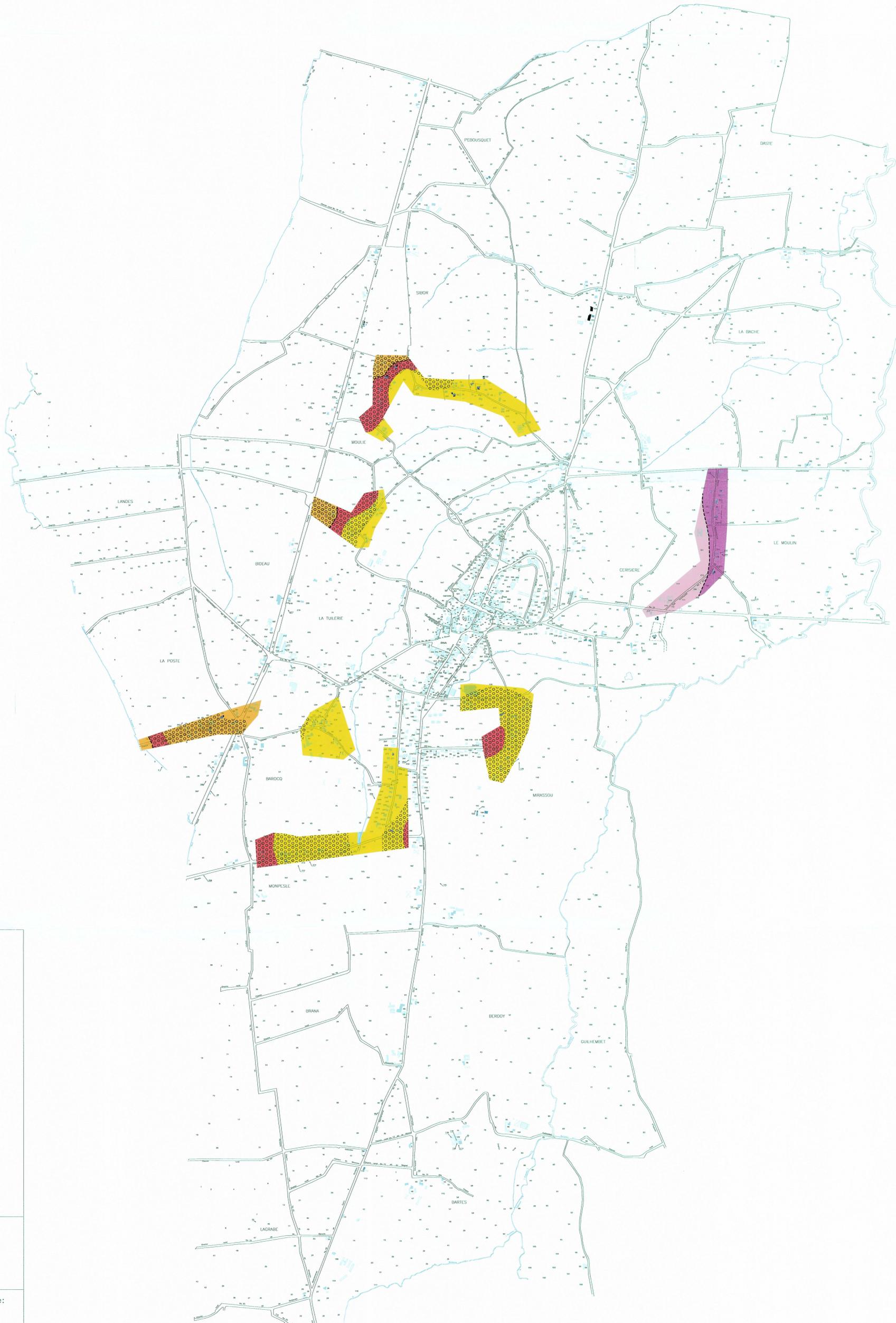
Sols des talwegs

- Unité 5 Tg-V APT 3 Colluvisol rédoxisol, de talweg et fonds de vallées étroites
- Unité 7 Tg-gbe APT 3 Rédoxisol de talweg

Légende aptitude :

- Aptitude 1 : favorable, épandage souterrain
- Aptitude 2 : peu favorable, lit filtrant non drainé
- Aptitude 3 : défavorable, lit filtrant drainé

— Limites d'unités de sols
(se reporter à la notice)



GARLIN

Carte d'étude de sol CACG – Mars 2005

Dessiné par: SET

LEGENDE :

SYNDICAT DES EAUX DU TURSAN Route d'Aire/Adour 40320 Geaune Tél.: 05 58 44 58 58 Fax.: 05 58 44 51 70 Email: ass.aulnomo@eaux-tursan.fr	Date d'impression:	Echelle:
	13/07/2010	1/7500 ^e

Syndicat mixte
de la ZAEI du diffuseur
de Garlin



Commune de Garlin

Etude d'aménagement de la ZAEI du diffuseur de Garlin

Application de l'article L111.1.4 du code de l'urbanisme
Dossier « entrée de ville »

21 mars 2012

Version 3



atelier VILLES & PAYSAGES





SOMMAIRE

1. ETAT DES LIEUX	6
1.1 Situation générale	6
1.2 Sécurité	7
1.3 Nuisances et risques.....	8
1.4 Urbanisme et architecture	9
1.4.1 Structure urbaine.....	9
1.4.2 Bâti	9
1.5 Paysage.....	10
1.5.1 Plan paysage de l'A65.....	10
1.5.2 Unité paysagère du site.....	13
1.5.3 Perceptions depuis la RD834.....	15
1.6 Conclusion.....	17
2. LE PROJET ET SA JUSTIFICATION AU REGARD DE L'ARTICLE L.111-1-4 DU CODE DE L'URBANISME.....	18
2.1 Rappel des orientations du plan paysage de l'A65.....	18
2.2 Les principes d'aménagement de la future zone d'activités.....	18
2.3 Critères de l'amendement Dupont.....	22
2.3.1 Critère qualité urbanistique et architecturale.....	22
2.3.2 Critères nuisances et risques	24
2.3.3 Critère sécurité	24
2.3.4 Critère paysage	24
3. ELEMENTS A INTEGRER DANS LE PLU EN COURS D'ELABORATION.....	21

Introduction

Les dispositions de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme conditionnent les possibilités d'urbanisation le long des grands axes à l'existence d'un projet urbain intégré au document d'urbanisme. Cet article vise à promouvoir une urbanisation de qualité sur ces sites, généralement en entrée de ville. Il définit une bande inconstructible, de part et d'autre de l'axe de ces voies en dehors des secteurs déjà urbanisés, de :

- 100 mètres pour les autoroutes et routes express,
- 75 mètres pour les autres voies classées à grande circulation.

Toutefois, les communes disposant d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) peuvent, sous réserve d'avoir édicté dans ces documents, pour les secteurs concernés, des règles d'urbanisme justifiées et motivées au regard des nuisances, de la sécurité et de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, s'affranchir de ces dispositions à un degré plus ou moins important.

Le Syndicat Mixte de la Zone d'Activités Economiques Intercommunautaire (ZAEI) du diffuseur de Garlin a été constitué en 2008 afin de pourvoir à la création, l'aménagement, la gestion et l'animation d'une zone d'activités implantée à proximité du diffuseur autoroutier de l'autoroute A65 sur la commune de Garlin. Il a également pour objectifs la constitution d'une offre d'immobiliers d'entreprises et des actions d'accompagnement administratif et technique des entreprises implantées ou en projet d'installation sur la zone.

En raison de l'éloignement de la future zone d'activités par rapport à l'A65 (supérieure à 100 m), **seule la RD 834 est concernée par l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme**. Elle est classée voie à grande circulation, ce qui se traduit par une bande inconstructible de 75 m à partir de l'axe de la voie au droit de la future zone d'activités. La réalisation du projet de zone d'activités nécessite de réduire cette inconstructibilité.

La présente étude a pour objet de prendre en compte les dispositions de l'article L.111-1-4 afin de permettre la réalisation de la Zone d'Activités Economiques Intercommunautaire le long de la RD834.

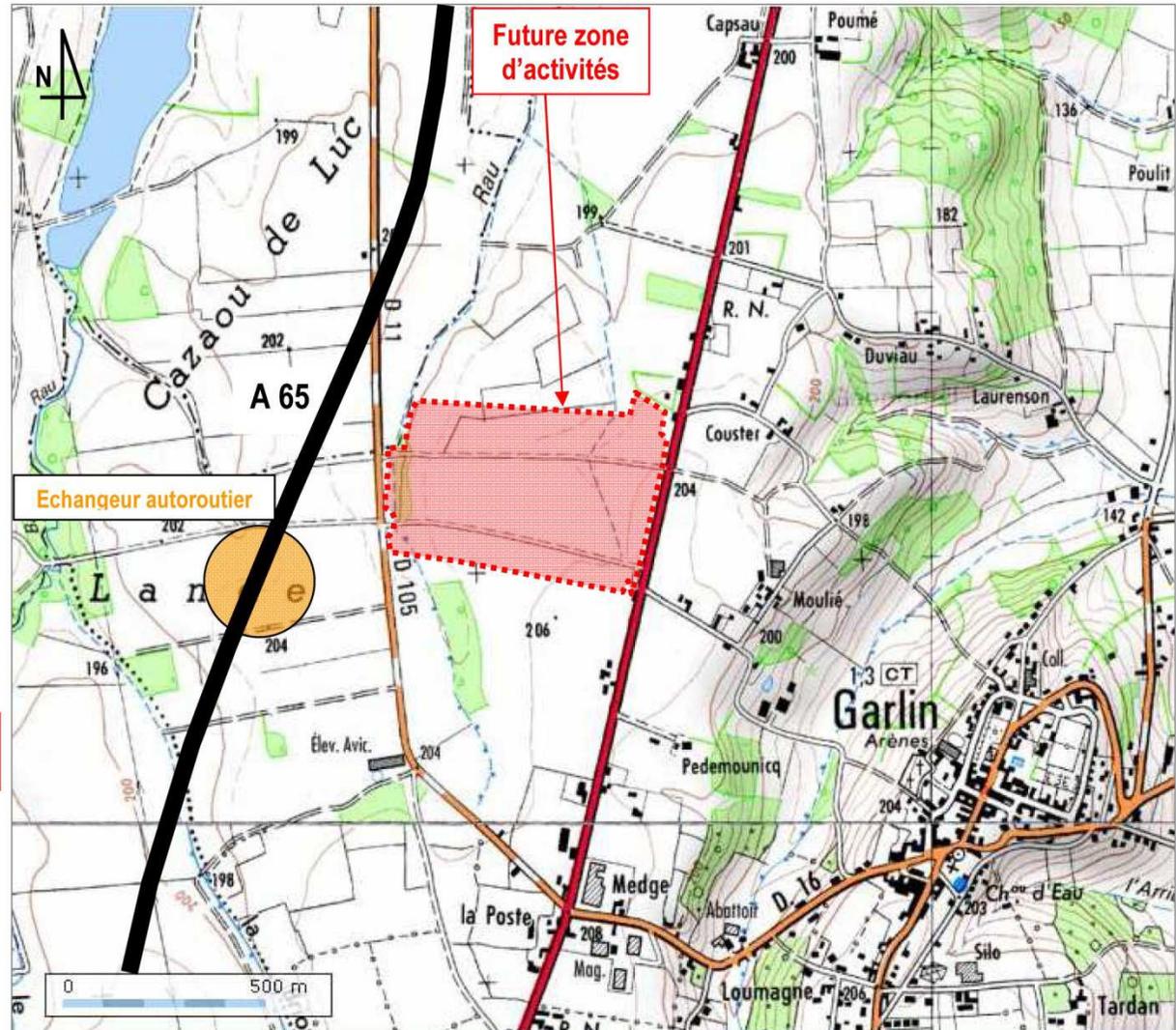
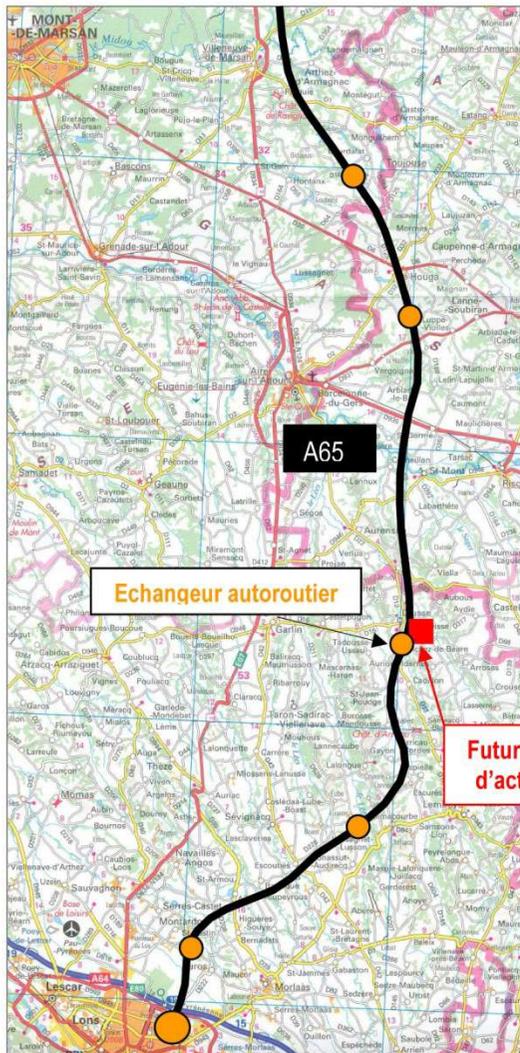
La 1^{ère} partie de ce dossier présente l'**état des lieux du site retenu** en bordure de voie (caractéristiques routières, urbanistiques, paysagères) et établit la synthèse des contraintes.

La 2^{ème} partie décrit **les principes d'aménagement du projet et les justifications au regard des critères fixés par l'amendement Dupont**.

La 3^{ème} partie présente les éléments du Plan Local d'Urbanisme à modifier.

Le nouveau barreau de liaison entre A65 et la RD834, réalisation toute récente en 2011, n'est pas soumis à la réglementation de l'article L111.1.4.

PLAN DE SITUATION



Source : fond de plan IGN issu de Géoportail

1. ETAT DES LIEUX

1.1 Situation générale

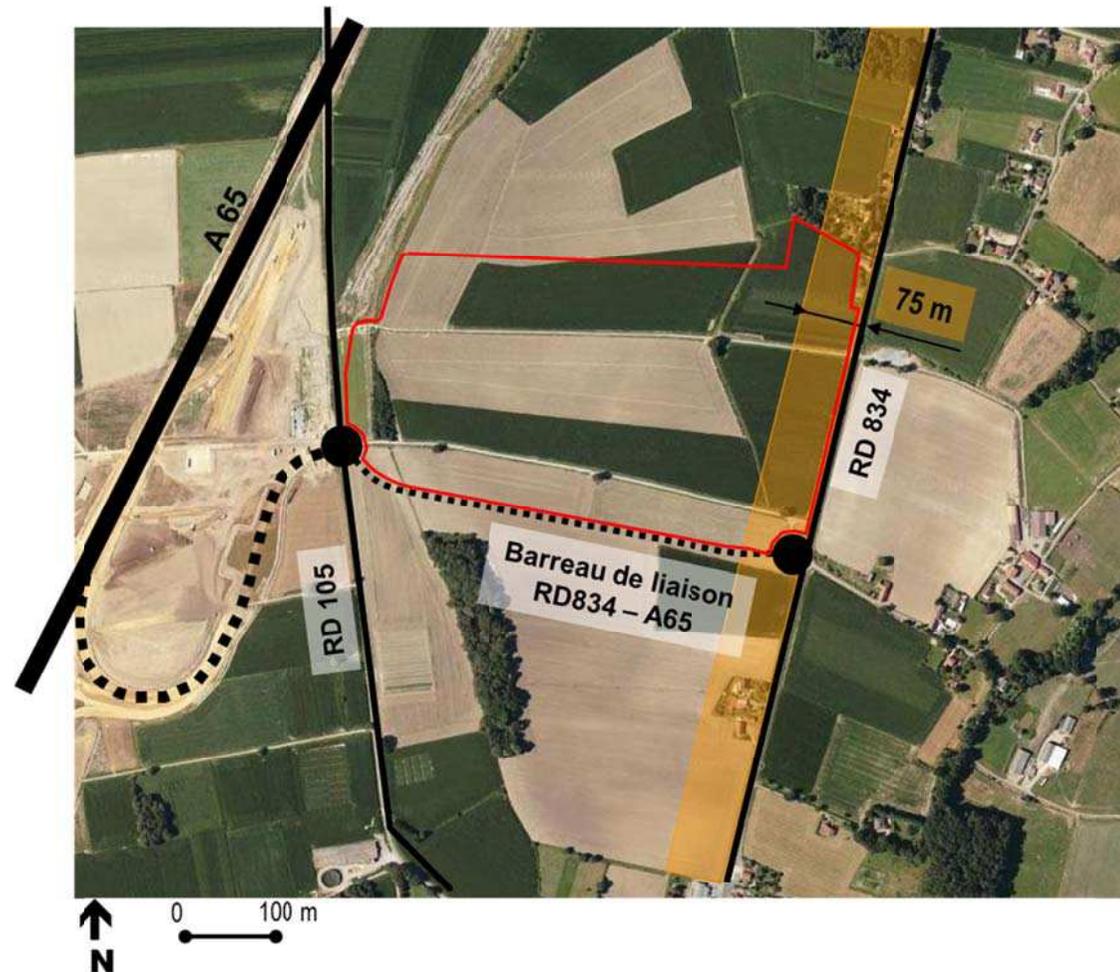
La zone d'étude est située au Nord-Est du département des Pyrénées-Atlantiques en limite des départements des Landes et du Gers. Elle est localisée à 27 km au Nord de Pau et à 15 km au Sud d'Aire-sur-l'Adour.

Le projet de Zone d'Aménagement Concerté à vocation d'activités se situe sur la commune de Garlin dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Il est localisé au Nord-Est du village de Garlin, à proximité du diffuseur de l'A65.

L'opération d'aménagement de la future ZAC d'activités de Garlin est destinée à créer un parc d'activités sur la commune de Garlin à proximité du diffuseur autoroutier de l'A65. Le projet de ZAC se développe sur une surface d'environ 25,3 ha.

La commune de Garlin ne dispose pas de document d'urbanisme approuvé. C'est donc le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique sur cette commune.

Le Plan Local d'Urbanisme est en cours de réalisation. Le plan de zonage projette un classement en zone AUy (Zone à urbaniser à court ou moyen terme) de la future ZAEI.



1.2 Sécurité

La commune de Garlin est traversée, selon un axe Nord/Sud :

- par la RN 134 déclassée et désormais dénommée RD834,
- par l'A65 Langon-Pau, quasi parallèle à la RD 834 dont le diffuseur de Garlin assure la desserte du territoire, notamment :
 - o vers l'Ouest : pour le canton d'Arzacq-Arraziguet, via la RD 946 (en complément de l'échangeur de Thèze),
 - o vers l'Est : pour les cantons de Garlin et de Lembeye, via la RD 16 (desserte entre autres des vignobles renommés du Madiran, Saint-Mont et Tursan...)

Les terrains du projet de la zone d'activités sont bordés à l'Est par la RD834 et au Sud par le récent barreau de liaison A65 / RD834 réalisé par le conseil général des Pyrénées-Atlantiques..

Ce barreau comporte deux giratoires à ses extrémités :

- un giratoire à l'ouest en lien avec le diffuseur de l'autoroute
- un giratoire à l'est avec la RN834.

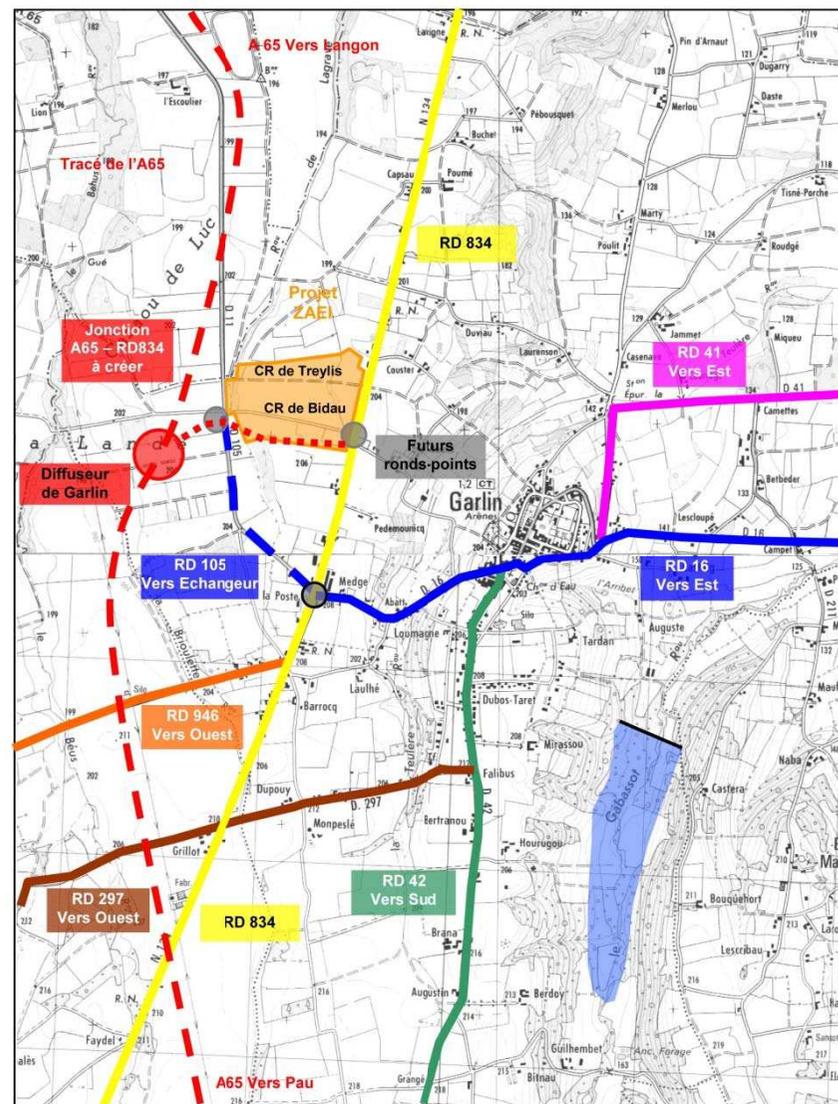
Ces giratoires jouxteront le périmètre de la future zone d'activités.

La RD834 est l'une des voies de communication importantes du département permettant la liaison entre Pau et Bordeaux via Aire-sur-Adour. Elle était, avant la mise en service de l'A65, le seul axe viaire entre Pau, Aire sur Adour et Bordeaux. Le trafic est supérieur à 7 500 véhicules/jour dont 12 % de poids lourds (au niveau de Garlin : PR 2+485). C'est une voie à double sens, sans accotement et sans plantations.

La RD834 ne traverse pas le village même de Garlin, situé à plus de 1 km à l'est, mais seulement le hameau des lieux-dits Medge / La Poste, représenté par un groupement de constructions et marqué par le giratoire avec la RD105 et la RD16.

La vitesse sur la RD 834 est limitée à 90 km/h sur l'ensemble de la section et à 70 km/h en traversée du hameau.

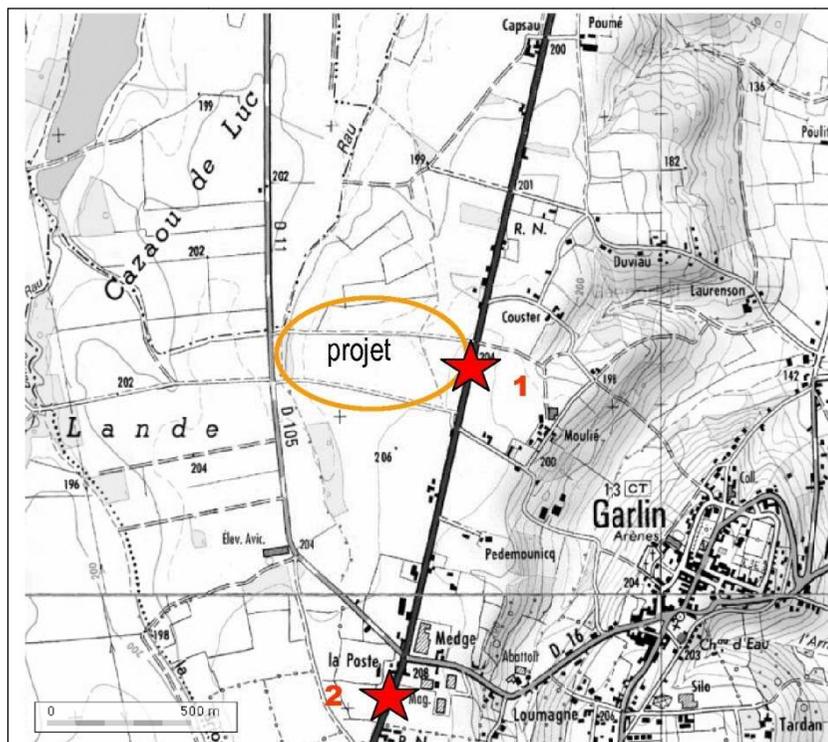
Les voies de circulation



Source : étude d'impact pour la ZAEI du diffuseur de Garlin / B2E Lapassade

Au cours des 5 dernières années (2006 à 2010 – source DDTM64), 2 accidents corporels se sont produits sur la RD834 :

- 1 - sur la ligne droite hors agglomération au droit du projet : un accident de nuit sans éclairage public, collision frontale de 2 véhicules légers faisant 1 blessé hospitalisé
- 2 - en agglomération dans le hameau : un accident de jour, collision entre 1 poids lourd et un piéton (1 blessé hospitalisé).



Localisation des accidents

1.3 Nuisances et risques

→ Le bruit

La zone d'étude est soumise aux nuisances acoustiques liées à la circulation sur la RD 834 et l'A65.

Le classement des infrastructures de transports terrestres dans le département des Pyrénées-Atlantiques indique que ces 2 voiries sont concernées par une bande de bruit :

- catégorie 1 pour l'autoroute A 65 sur 300 m de part et d'autre de cette voie : la bande de bruit recouvre les terrains à l'extrémité Ouest de la future zone d'activités
- catégorie 3 pour la RD 834 sur 100 m de part et d'autre de cette voie : la bande de bruit recouvre les terrains longeant la RD834 sur toute la longueur du projet.

Il n'existe pas de mesures de bruit sur le site étudié. Les niveaux sonores sont variables, en fonction des volumes des trafics. Les niveaux résiduels moyens peuvent être évalués de 60 à 65 dB(A) en période de jour et entre 50 et 55 dB(A) en période de nuit.

Les secteurs affectés par les bandes de bruit sont soumis à l'isolement acoustique pour les pièces des bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale, d'hébergement à caractère touristique à construire dans la bande de bruit. Les isolements acoustiques requis doivent être adaptés à chaque catégorie d'occupation selon la réglementation en vigueur (arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit). Ces isolements sont variables suivant le recul de construction, l'orientation, la présence d'obstacles.

Etant donné la vocation d'activités économiques du projet, la contrainte liée aux nuisances sonores est considérée comme faible.

→ Les risques

Le dossier départemental des Risques Majeurs dans les Pyrénées-Atlantiques (édition de janvier 2012) dénombre 2 risques majeurs sur la commune de Garlin :

- le risque inondations

La vallée du Lées, répertoriée en zone inondable, est à plus de 2 km du projet.

La zone "projet" est exclue de tout risque d'inondation selon la cartographie informative des phénomènes naturels établie sur cette commune.

- le risque sismique

La totalité de la commune de Garlin est classée en zone de sismicité de niveau 3, sismicité modérée, ce qui imposera le respect de règles spécifiques pour toutes les constructions.

1.4 Urbanisme et architecture

1.4.1 Structure urbaine

La future zone d'activités se trouve à environ 1 km du centre de Garlin. Il existe deux itinéraires qui permettent de rejoindre le centre de Garlin :

- le chemin de Jean-Paul
- la RD834 puis l'avenue Georges Phesans (RD16)

Les terrains du projet s'inscrivent au sein d'un vaste plateau agricole parsemé de quelques habitations diffuses (exploitations agricoles et pavillons). Les plus proches sont situés au nord du projet.

Au sud du projet, le hameau de Medge/La Poste, à la croisée de 2 routes départementales, constitue un petit noyau urbain. Il comprend quelques bâtiments d'habitations, des constructions R+1 à vocation de commerces et services, un restaurant fermé, une petite zone d'activités artisanale (les Portes du Béarn), une station service. Ces constructions sont implantées de manière linéaire le long de la route, hormis la zone artisanale.

En étant situé à plus de 1 km du village et à plus de 500 mètres du hameau de Medge/La Poste, le secteur d'étude n'est pas une véritable entrée de ville ; il se présente plutôt comme un futur intervalle urbain en sortie de A65 et en approche des zones urbaines de Garlin. En revanche, c'est la première perception urbaine en provenance de l'A65.

Structure urbaine et bâti



1.4.2 Bâti

La périphérie de la future zone d'activités comporte peu de bâtiments en raison de la vocation agricole du site. Deux habitations sont localisées en limite Nord du site d'étude en bordure de la RD834 (une enfouie dans un parc, une autre en ordure de la route). Un pavillon est implanté au sud du projet à environ 300 m.

D'autres habitations sont implantées à plus de 100 mètres, à l'est de la RD834 et au sud.



Pavillon au Nord



Pavillon au sud

1.5 Paysage

1.5.1 Plan paysage de l'A65

Les transformations du territoire liées à l'arrivée de l'A65 ont conduit à la réalisation, en 2010, d'un plan paysage dans le cadre du 1% Paysage et Développement. Ce plan paysage sur le site-clé de Garlin a pour but d'accompagner qualitativement les mutations potentielles du territoire liées à l'arrivée de l'autoroute A65 et du diffuseur de Garlin.

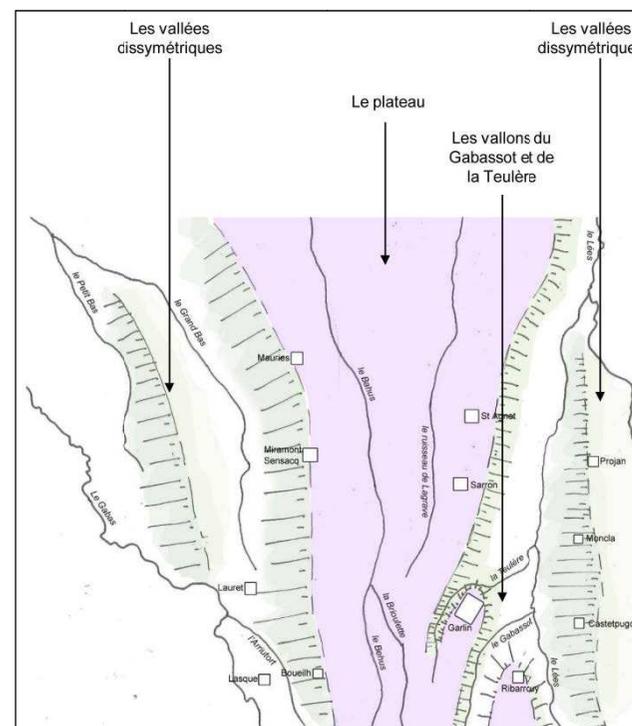
L'étude du 1% Paysage a menée une réflexion à trois échelles de territoire (Pays du Val de l'Adour, Communauté de Communes du canton de Garlin et commune de Garlin) et a été développée autour de quatre chapitres principaux :

- la description des paysages et l'organisation actuelle du territoire
- la définition de la mutation périurbaine liée à l'arrivée de l'infrastructure routière
- la proposition d'orientations sur le devenir des paysages
- la définition de projets à mener.

A partir de l'analyse paysagère détaillée de cette étude, il a pu être mis en évidence les principales caractéristiques du site suivantes :

- des paysages profondément marqués par l'activité agricole, différenciés par le plateau conquis par de grandes étendues de maïs et les coteaux composés de prairies bocagères et de boisements

- des reliefs simples, dominés par l'horizontalité et par la présence forte de la chaîne Pyrénéenne
- un rôle important des cours d'eau dans la constitution du relief entaillé avec des présences plus ou moins fortes dans le paysage (plateau dans lequel s'inscrit le projet de la ZAEI concerné par le Béhus et ses affluents et le ruisseau de Lagrave
- l'influence de la RD834 sur le paysage du plateau : un développement urbain linéaire peu maîtrisé le long de cette ancienne route nationale, une implantation d'activités économiques en raison du trafic élevé, une banalisation des paysages en particulier des entrées de ville
- un habitat dispersé souvent réparti sur les rebords du plateau et des villages perchés sur le haut des coteaux ou sur de véritables éperons à l'image de Garlin.



Extrait du rapport « Plan de paysage dans le cadre du 1% paysage de l'A65 – site-clé de Garlin »

Le projet s'inscrit dans l'unité paysagère « le plateau traversé par la RD834 ». Cet espace dominé par la culture du maïs (simplification du parcellaire et disparition des haies) propose de vastes étendues ; la végétation arborée est peu présente et se décline en bosquets ou en arbres isolés, ponctuellement le long des cours d'eau. L'habitat est peu présent. Le développement linéaire de l'urbanisation, peu maîtrisé, tend vers une banalisation des paysages, en particulier des entrées de ville.



Un horizon très dégagé



La forte présence de la chaîne des Pyrénées



Un relief simple : un plateau entrecoupé de vallées parallèles



Une couverture végétale homogène : le maïs



Un habitat dispersé



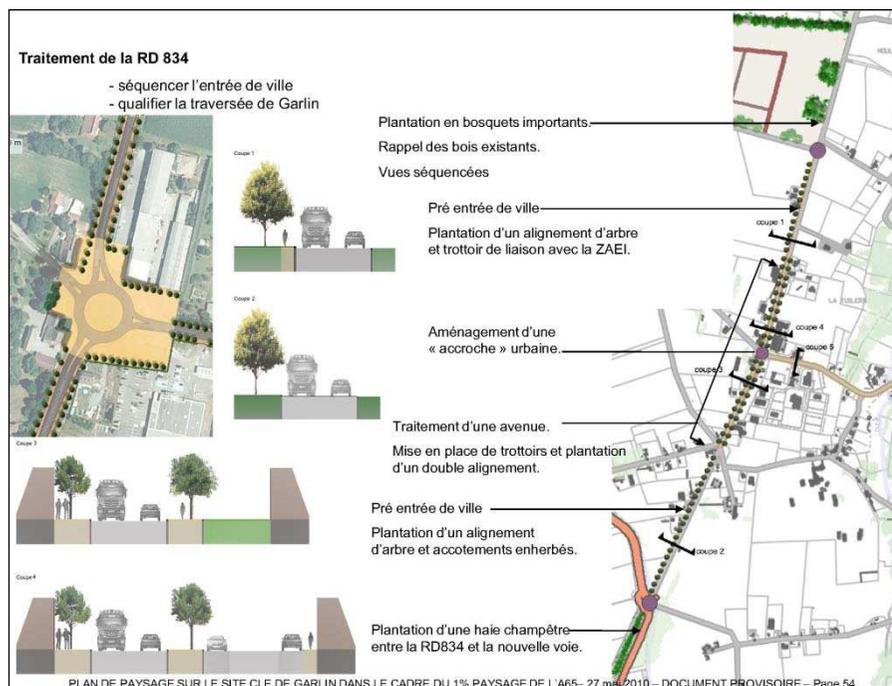
-Le vallon de la Teulère, qui présente un relief particulier sur lequel s'est implanté Garlin



Extraits du rapport « plan de paysage dans le cadre du 1% paysage de l'A65 – site clé de Garlin »

Le plan paysage propose de traiter les entrées de ville de Garlin : les abords de la RD105, de la RD834, de la RD16 et le secteur de la future zone d'activités.

La RD834 est à aménager en diverses séquences urbaines visant à qualifier la traversée de Garlin.

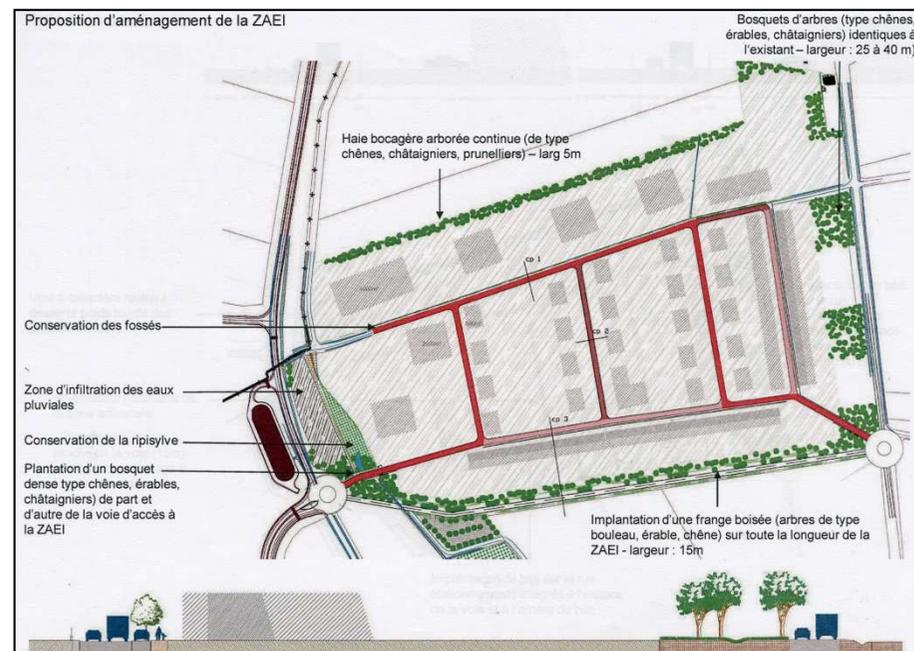


Extrait du rapport « plan de paysage dans le cadre du 1% paysage de l'A65 – site clé de Garlin »

Les orientations d'aménagement pour la future zone d'activités sont les suivantes :

- création d'une voie départementale de liaison entre le giratoire A65 et le futur giratoire sur la RD834 différenciée de la voie de desserte de la zone d'activités
- intégration du bassin de rétention aux abords du cours d'eau avec conservation de la ripisylve
- plantations d'une frange boisée (feuillus) entre la zone d'activités et la voie départementale nouvelle sur une largeur de 15 m
- création de bosquets d'arbres (feuillus) en bordure de la RD834 sur une épaisseur de 25 à 40 m

L'aménagement lié au 1% paysage bénéficie d'une subvention s'il est réalisé dans un délai de 3 ans après la construction de l'autoroute.



Extrait du rapport « plan de paysage dans le cadre du 1% paysage de l'A65 – site clé de Garlin »

1.5.2 Unité paysagère du site

Les terrains du projet se composent d'un vaste espace agricole et découvert ponctué de quelques sujets végétaux :

- petit bois de feuillus avec mare en bordure du ruisseau de Lagrave
- haie arbustive en bordure d'un fossé
- 2 chênes doubles isolés.



Ruisseau de Lagrave et le bois qui le borde



2 groupes isolés de 2 chênes, repères dans le paysage découvert

Le paysage du site

Les boisements constituent des limites visuelles bien visibles depuis la RD834 et en sortie du diffuseur de l'autoroute A65.



Le bois et la parcelle construite au nord de la future zone d'activités



Bois au sud de la zone d'étude et le ruisseau de Lagrave à droite



Rupture de pente au centre de la zone avec fossé, affluent du ruisseau de Lagrave au pied du talus

SYNTHESE DU PAYSAGE



1.5.3 Perceptions depuis la RD834

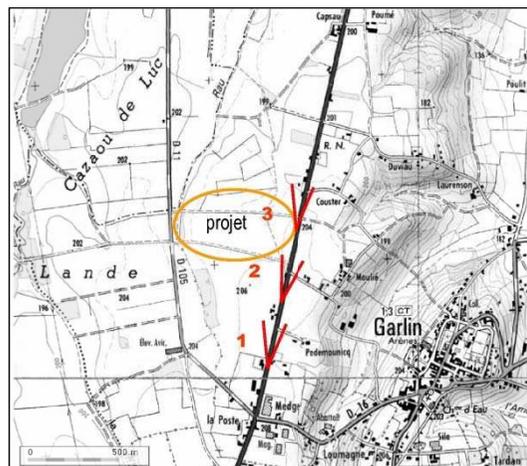
La configuration géométrique du site et les voies de communication existantes favorisent des vues ouvertes et larges, avec une vision souvent lointaine à travers l'espace agricole dénudé d'échelle végétale.

→ Depuis la RD 834

La RD 834 est au niveau des terrains agricoles. La vue se dégage très largement sur les terrains du projet (absence de végétation propre à la voie).

En fond de perspective apparaissent les équipements de l'A65 (pont, barrière de péage). Le bosquet localisé en limite Ouest de la ZAEI en bord du cours d'eau Lagrave et le petit bois à l'ouest constituent une limite visuelle en direction de l'est.

En provenance du sud, la sortie du hameau de Medge/La Poste offre une vue lointaine et canalisée par la végétation du dernier jardin. Les terrains concernés par le projet s'intègrent à l'ensemble de la plaine agricole. Le regard est focalisé sur la voie passant entre les 2 masses végétales sombres.



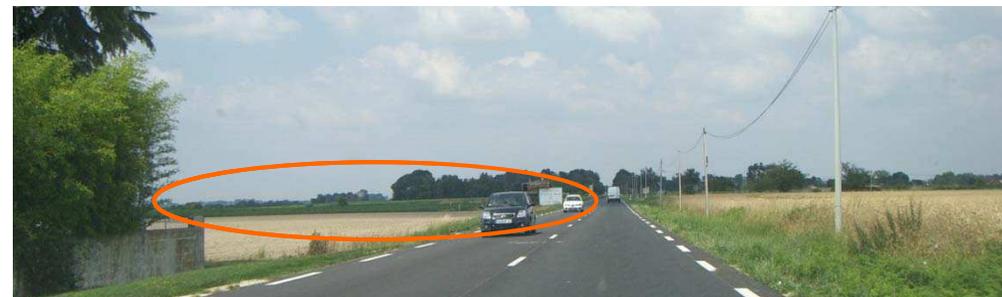
3 - Vue en provenance du Sud



2 - Vue en provenance du sud, au droit du chemin de Jean-Paul



1 - Vue en provenance du sud, en sortie du hameau de Medge/La Poste



En provenance du Nord, la vue est occultée côté ouest par l'ensemble composé par 4 maisons et leurs jardins. La végétation masque toute vue vers la zone agricole concernée.

Après la dernière maison, la vue se dégage vers l'ouest et permet d'apercevoir les masses boisées dans le lointain.

Au droit du site, la vue est focalisée vers le sud où apparait un regroupement du bâti et de la masse sombre des arbres des jardins qui attire l'attention.

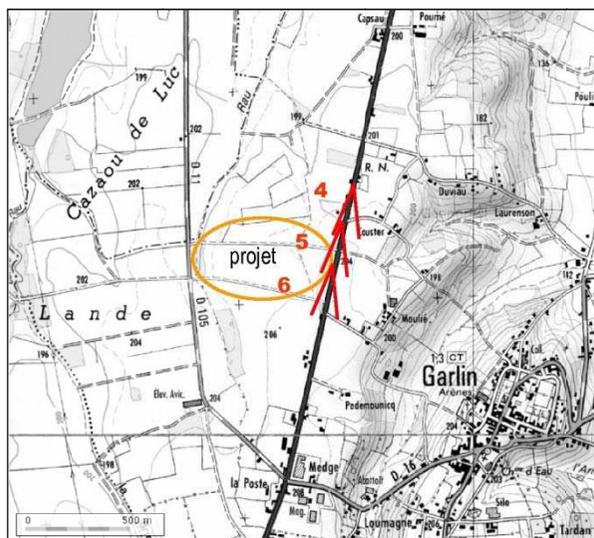
4 - Vue en provenance du nord - 1



5 - Vue en provenance du nord



6 - Vue en provenance du nord



1.6 Conclusion

Le village de Garlin, situé à l'écart de la zone d'étude, ne bénéficie pas d'une réelle lisibilité depuis les axes structurants, notamment depuis la RD834. Cette route départementale traverse la commune sans pour autant donner à voir le village aux usagers qui l'empruntent.

En étant situé à plus de 1 km du village et à plus de 500 mètres du hameau de Medge/La Poste, le secteur d'étude n'est pas une véritable entrée de ville ; il se présente plutôt comme un futur intervalle urbain en sortie de A65 et en approche.

Les principaux constats vis-à-vis de l'implantation du projet concernent :

- **Thème sécurité** : les nouveaux giratoires permettront de sécuriser les mouvements de circulation entre axes départementaux et faciliteront les accès dans la zone d'activités
- **Thème nuisances** : les bandes de bruit de la RD834 et A65 recouvrent partiellement les terrains du projet mais sont une contrainte faible
- **Thème urbanisme et architecture** : les nouvelles constructions seront en évidence ; la présence de riverains en limite Nord nécessitera une attention particulière
- **Thème paysage** : peu d'éléments paysagers sont présents sur le site hormis 2 zones boisées et quelques arbres isolés ; les vues depuis la RD834 sont larges et dégagées

CARTE DES CONTRAINTES DU SITE



2. LE PROJET ET SA JUSTIFICATION AU REGARD DE L'ARTICLE L.111-1-4 DU CODE DE L'URBANISME

2.1 Rappel des orientations du plan paysage de l'A65

- Création d'une voie départementale de liaison entre le giratoire A65 et le futur giratoire sur la RD834 différenciée de la voie de desserte de la zone d'activités
- intégration du bassin de rétention aux abords du cours d'eau avec conservation de la ripisylve
- plantations d'une frange boisée (feuillus) entre la zone d'activités et la voie départementale nouvelle sur une largeur de 15 m
- création de bosquets d'arbres (feuillus) en bordure de la RD834 sur une épaisseur de 25 à 40 m

Ce plan de paysage a été pris en compte dès la conception du projet. Il a fait l'objet d'adaptations mineures afin répondre aux objectifs du maître d'ouvrage (économie du foncier, réduction des espaces publics).

2.2 Les principes d'aménagement de la future zone d'activités

Sur une surface d'environ 25,3 ha, les objectifs d'aménagement de la zone d'activités sont :

- réaliser une vitrine de l'ensemble du territoire et une porte d'entrée du Sud Aquitaine
- assurer la liaison routière en toute sécurité entre le diffuseur de l'A65 et la RD834, permettant de greffer les accès au projet
- conserver le ruisseau de Lagrave et le bois
- constituer un premier plan valorisant le long de la RD834
- offrir une diversité de taille de lots pour :
 - o l'information / promotion de la ZAEI
 - o un pôle industrialo-logistique proche de l'A65
 - o un pôle artisanal
 - o un pôle commerces/services/centre de vie en lien avec la RD834 et le giratoire
- prévoir un phasage de réalisation permettant d'ouvrir à l'urbanisation plusieurs catégories d'activités simultanément.

Une voie départementale nouvelle, envisagée à l'origine du projet, vient d'être réalisée. Elle relie le giratoire du diffuseur de l'A65 à un nouveau giratoire sur la RD834. Cette voie sera implantée au sud des terrains de la future zone d'activités ; elle permettra d'éviter que le trafic de transit traverse la zone d'activités.

Un maillage de voies primaires, secondaires, tertiaires desservira les lots. La différence d'emprise participera à leur identification et la hiérarchisation des voies. Les voies de desserte de la ZAC ont été implantées en tenant compte de la taille moyenne des lots suivant les catégories d'activités.

Des allées mixtes ou piétonnes accompagneront les voiries

Les accès aux parcelles agricoles au nord et sud de la zone d'activités seront rétablis.

Le programme prévisionnel vise à miser sur la vocation agroalimentaire de la zone tout en restant ouvert à d'autres secteurs d'activités. Il est envisagé une surface cessible de l'ordre de 18 ha. Le programme prévisionnel prévoit les typologies d'activités suivantes :

- **Information-promotion de la zone** : en premier plan depuis la sortie du péage, ce secteur accueille un ou des bâtiments-emblèmes ; ils s'appuieront sur la bande boisée du ruisseau de Lagrave.
⇒ *Surface du lot envisagé : 0,6 ha*
- **Industriel- logistique** : ces lots sont implantés en vitrine de l'A65 et au plus près de la bretelle de l'autoroute. Ils pourraient accueillir des entreprises ciblées sur l'agroalimentaire, la nutrition, les nouvelles technologies...
⇒ *Surface envisagée : 12,2 ha*
- **Artisanat** : ce secteur destiné à des entreprises artisanales locales (BTP, équipement de la maison, agro-alimentaire ...) est implanté dans la partie centrale de la ZAC
⇒ *Surface envisagée : 2,9 ha*
- **Commerces et services** : des commerces de surface moyenne et des activités tertiaires sont implantés en façade de la RD834 et au plus près du giratoire ; ces activités devraient être complémentaires des activités présentes au centre bourg de Garlin et au carrefour RD834/RD105.
⇒ *Surface envisagée : 1,6 ha*

→ **Pôle centre de vie** : lieu d'animation de la zone d'activités, il pourrait se composer autour d'un restaurant, d'une banque ou d'un distributeur bancaire et d'un équipement mutualisé type pépinière d'entreprises.

⇒ *Surface envisagée : 0,7 ha*

Les différents secteurs d'activités ont été positionnés pour que le phasage permette la commercialisation de chaque catégorie d'activités.

La RD834, l'A65 et la voie de liaison A65/RD834 permettront des vues dégagées sur la future zone d'activités. Les aménagements paysagers sont donc très importants. Ils ont pour objectifs de proposer un environnement qualitatif aux futures entreprises et de valoriser l'entrée sur le territoire.

Le recueil des eaux pluviales sera réalisé par un dispositif en surface (noues, bassins) qui renforcera l'ambiance végétale, permettra des surfaces perméables et pourrait participer au maillage des corridors écologiques.

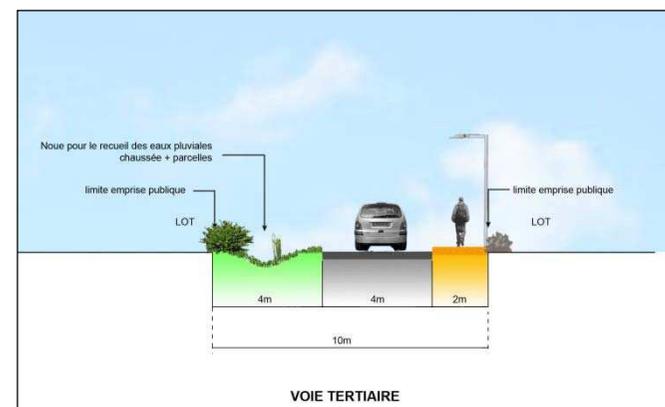
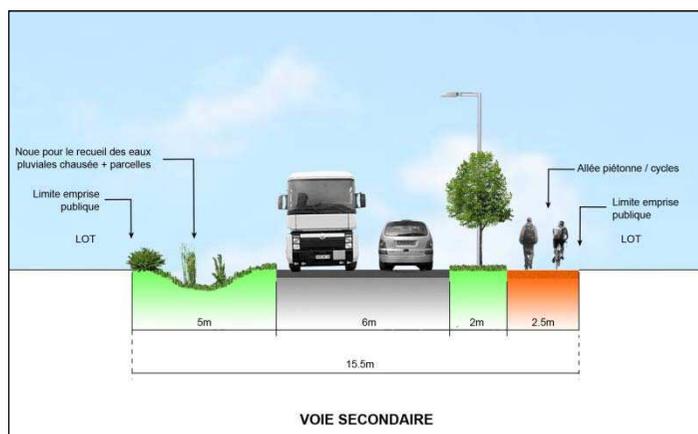
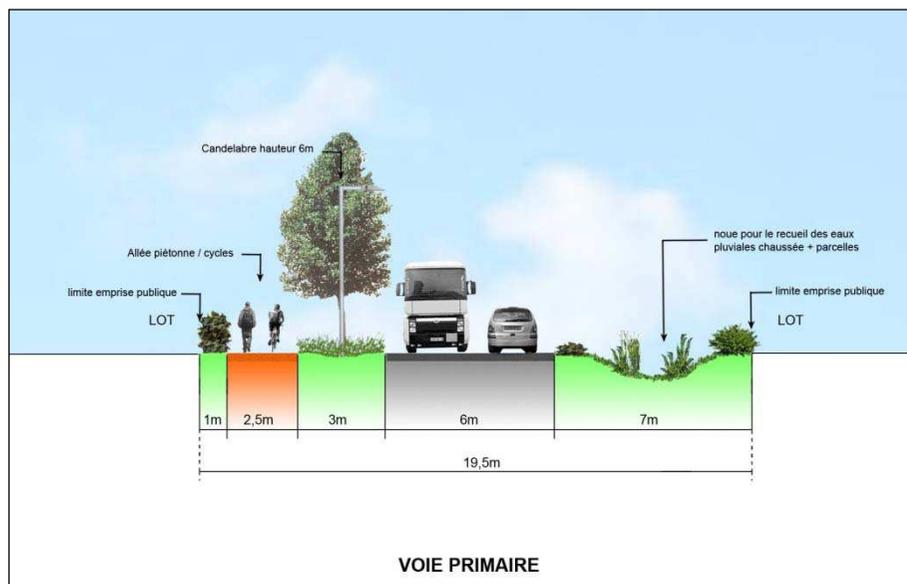
Très peu de végétation arborescente est présente sur ce site plat. Un petit bois en bordure du ruisseau de Lagrave et 2 chênes doubles isolés de belle envergure marquent le paysage. Le bois est conservé ; le chêne le plus à l'est est intégré dans l'espace public ; le chêne proche du bois est dans un lot cessible : sa conservation devra être imposée à l'acquéreur.

Les observateurs permanents sur le site sont peu nombreux : des riverains limitrophes au nord sont implantés en bordure de la RD834. Ils seront isolés des lots par une haie champêtre plantée à l'intérieur des lots.

SCHEMA DE PRINCIPE D'AMENAGEMENT



Profils en travers type sur les voiries de desserte de la ZAC



2.3 Critères de l'amendement Dupont

Les principes d'aménagement énumérés précédemment, permettent de répondre aux critères de l'amendement Dupont en fixant de nouvelles règles pour la future zone d'activités le long de la RD834 et s'appuyant sur le schéma d'aménagement projeté. Des prescriptions plus détaillées figureront dans la charte architecturale et paysagère.

2.3.1 Critère qualité urbanistique et architecturale

→ Création d'un recul pour les constructions sur la RD834

Les nouvelles constructions viendront conforter la petite entité urbaine (pavillons) qui est déjà existante au nord du projet.

Afin de constituer un nouveau front urbain organisé, une marge de recul d'une largeur de **38 mètres** par rapport à l'axe de la RD834 sera **imposée** pour la construction des bâtiments. Ce recul n'est pas imposé à l'arrière des parcelles bâties au nord : il est minimal. Cette bande de recul est composée, outre la largeur de la chaussée et du fossé (environ 9 m) :

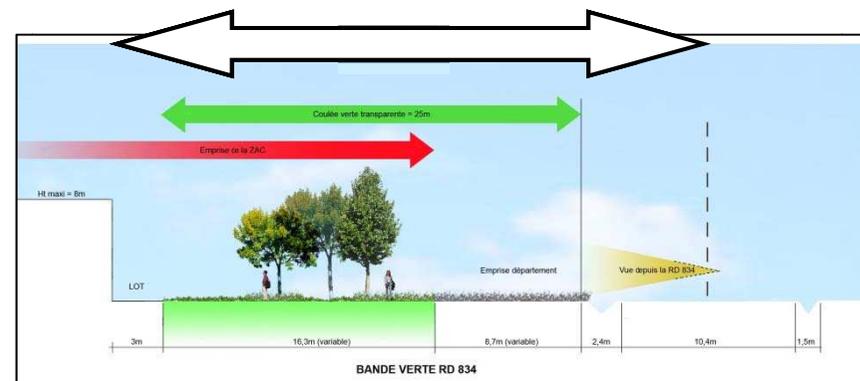
- d'un terrain plat sur une largeur d'environ 8 mètres, emprise du conseil général aujourd'hui occupée par les cultures, qui sera à enherber
- de l'espace vert de la ZAC d'environ 18 m
- d'une bande de 3 mètres dans l'emprise privée

La bande de recul aménageable en espace vert est sensiblement inférieure à celle proposée dans le Plan Paysage (26 m au lieu de 25 à 40 m)

Les constructions seront obligatoirement implantées à 3 mètres de la limite d'emprise. Cette disposition participe à l'économie de l'espace et évitera un usage du recul pas toujours maîtrisable. La clôture (non obligatoire mais identique sur toutes les parcelles) constituera la continuité visuelle entre les différents lots.

En limite séparative, les constructions devront respecter un recul de 3 mètres.

Principe du recul sur la RD834



La plus grande longueur de constructions sera implantée sur un axe est-ouest afin de positionner celle-ci sur une orientation sud (orientation bioclimatique).

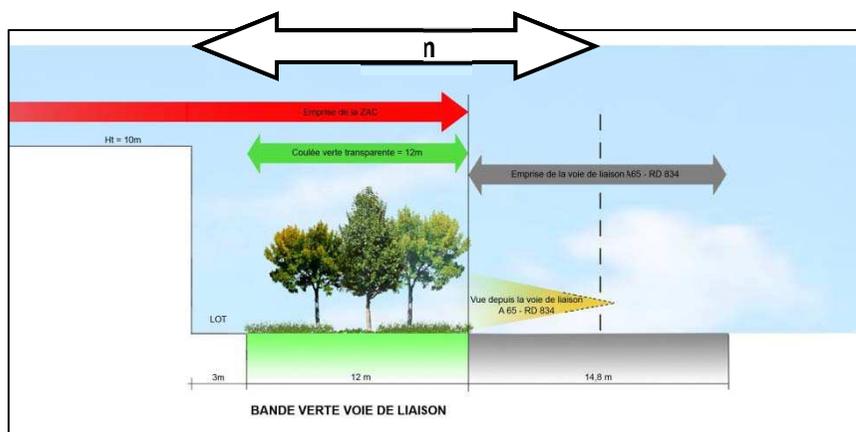
Les façades sur la RD834 constitueront une vitrine, notion importante pour l'image de la zone d'activités. Il sera recherché une architecture sobre et de couleurs discrètes. Les teintes vives sur de grandes surfaces sont proscrites sauf effet architectural de signal exceptionnel et très ponctuel.

→ Création d'un recul pour les constructions le long de la voie de liaison

Le nouveau front urbain sera organisé sur une marge de recul d'une largeur de **22 mètres** par rapport à l'axe de la voie de liaison qui sera **imposée** pour la construction des bâtiments. Cette bande de recul est composée, outre la largeur de la chaussée et du fossé (environ 7.4 m) :

- de l'espace vert de la ZAC d'environ 11.6 m
- de l'espace privé sur 3 m.

Principe du recul sur la voie de liaison



→ Mise en valeur des points d'entrée

L'entrée de la zone d'activités est un secteur d'enjeu : aux abords du nouveau giratoire RD834 / voie nouvelle de liaison, l'espace public devra offrir un paysage qualitatif. Les 2 premiers lots de part et d'autre de la voie de desserte de la zone d'activités devront faire l'objet d'un traitement architectural soigné, tout comme les espaces extérieurs. Pour cette raison, ils sont destinés à l'implantation du centre de vie et de services ou commerces.

Bien que n'étant pas situé sur une voie à grande circulation, l'entrée ouest porte également un enjeu pour l'image de la zone. Premier coup d'œil en venant de la

gare de péage de l'A65, les premières parcelles de la ZAC devront proposer une architecture valorisante (lots destinés à un point d'information/promotion au nord et à une activité de type industriel au sud).

→ Hauteur des constructions

La hauteur des constructions répond à l'usage de la zone d'activités et à un objectif d'économie de l'espace et de possibilité de densité.

Des bâtiments de hauteur limitée à 8 mètres à l'égoût bordent la RD834, assurant une forme urbaine cohérente avec le bâti existant. Plus on s'éloigne vers l'autoroute ou dans la profondeur de la ZAC, plus les bâtiments peuvent être hauts, ce qui est cohérent avec les tailles des parcelles.

La hauteur totale des constructions sera limitée à l'égoût à :

- 8 m maximum pour les bâtiments des parcelles à proximité de la RD834, afin de rester à l'échelle des constructions environnantes
- 12 mètres maximum sur le reste de la ZAC.



→ Aspect extérieur et signalétique

La totalité des façades de chaque construction sera traitée de manière homogène. L'aspect extérieur des constructions devra observer une harmonie de matériaux et de couleurs. Les couleurs vives seront de faible surface et souligneront certains éléments architecturaux.

Les équipements en toiture, et en particulier les dispositifs liés aux énergies renouvelables, devront s'intégrer à l'architecture d'ensemble du bâtiment.

Le nombre d'enseignes par bâtiment sera limité à 1. Cette enseigne sera intégrée au volume bâti. Dans le cas où la parcelle est bordée par 2 voies, une enseigne supplémentaire est autorisée donnant sur la seconde voie.

2.3.2 Critères nuisances et risques

→ Le bruit

Les bâtiments seront implantés en partie dans la bande réglementée de l'A65 et de la RD834. Ils sont destinés à des activités économiques ce qui minimise la nuisance bruit.

Le choix de l'implantation des constructions sur une orientation est/ouest, donc perpendiculairement à la RD834, sera favorable à une atténuation du bruit routier.

Les nuisances sonores seront prises en compte à travers le respect de la réglementation relative à l'isolement acoustique des constructions situées dans l'environnement des infrastructures bruyantes.

→ Risque sismique

Les futures constructions devront être conformes à la réglementation en vigueur.

2.3.3 Critère sécurité

Le projet sera raccordé à ses 2 extrémités à des giratoires qui assureront la sécurité des automobilistes et des poids lourds.

Le nouveau giratoire sur la RD834 constitue un facteur de ralentissement sur cet axe rectiligne, appel à la vitesse. D'autre part, il facilitera les mouvements de véhicules du chemin latéral à l'est et permettra de répondre à l'accroissement des mouvements de trafic (raccordement à l'autoroute, desserte de la zone d'activités) en particulier dans les mouvements de tourne-à-gauche.

2.3.4 Critère paysage

La topographie ne sera pas modifiée par le projet de zone d'activités.

La végétation à proximité du ruisseau de Lagrave et les arbres isolés sont conservés dans l'emprise privée ou publique. Ils participeront à la qualité paysagère du site et à l'intérêt écologique pour le petit bois (conservation de la mare à l'intérieur).



L'impact visuel du projet proviendra notamment :

- de la transformation de l'espace agricole en espace urbain
- de la qualité des nouvelles constructions et leur environnement
- du traitement des clôtures
- des périphéries traitées en espace vert
- de l'impact lumineux en période nocturne.

→ Création d'une nouvelle entité urbaine

La création de la zone d'activités produira une transformation du paysage, qui se traduira par la création d'éléments bâtis à la place d'une zone découverte. Les bâtiments auront un impact visuel fort.

Afin de minimiser cet impact, un espace vert public, transition entre les voies et les constructions, entoure les lots cessibles et constitue un premier plan maîtrisable par la collectivité. Ainsi une ceinture verte devient la 1^{ère} perception du site.

Le caractère des aménagements paysagers s'accordera aux milieux naturels par l'emploi d'espèces et de structures végétales représentatives du territoire.

○ Espace vert en bordure de la RD834

La bande verte sera composée de bosquets de feuillus à intervalles réguliers sur prairie ; ces intervalles laisseront passer le regard vers les constructions.

Une ouverture visuelle vers le cœur de la ZAC sera recherchée sur un espace public perpendiculaire (comme par exemple un bassin de collecte des eaux pluviales).

Une partie de la bande verte est une emprise du conseil général qui devra être aménagée de manière simultanée à la ZAC.

Au nord-ouest du giratoire, la voie d'entrée dans la ZAC sera accompagnée par la plantation de 2 chênes qui reprendront ainsi une des identités végétales de ce site.

Photos de référence pour les plantations en bosquets



○ Espace vert en bordure de la nouvelle voie de liaison

Le même principe de traitement végétal sera appliqué ; une ouverture vers le centre de la ZAC sera recherchée dans une bande verte incluant 2 chênes isolés.



Chênes à conserver en emprise publique

Dans la parcelle privée, le recul sera traité en espace vert.

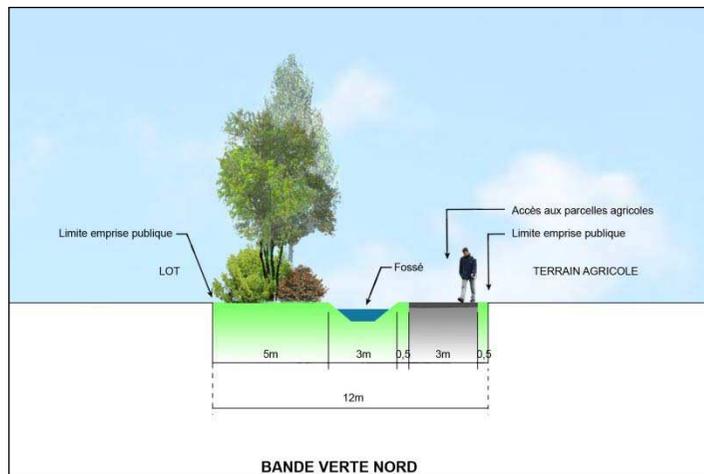
La bande de recul aménageable en espace vert est sensiblement inférieure à celle proposée dans le Plan Paysage (12 m au lieu de 15 m) afin d'optimiser les surfaces cessibles et de limiter les surfaces d'espace vert à entretenir par la collectivité.

○ Espace vert en entrée ouest

Le petit boisement en bordure du ruisseau est conservé. L'espace public est réduit. Des plantations seront exigées dans les 2 premiers lots en 1^{er} plan des constructions : végétation basse (arbustes, vivaces) laissant passer la vue sur une architecture qualitative.

○ Espace vert en frange nord

Au nord de la ZAC, en contact avec l'espace agricole et découvert, une frange boisée sera reconstituée à partir de jeunes plants d'essences indigènes. Ces végétaux créeront à long terme une masse boisée qui limitera la vue sur la ZAC depuis l'autoroute.



○ **Haie sur les lots nord-est**

5 lots sont en limite de parcelles avec maisons ou donnent directement sur les terrains agricoles. Une haie champêtre à base de feuillus est plantée par le maître d'ouvrage en limite de parcelle afin de limiter les nuisances visuelles avec le voisinage.



Exemple de haie champêtre

→ **Traitement des stationnements**

Les surfaces de stationnement nécessaires seront préférentiellement reportées sur les côtés ou en arrière de ces constructions.

Les parkings situés en bordure de la RD834 et de la voie de liaison la RD562 doivent être particulièrement soignés et accompagnés de végétal.

Sur la RD834, cette disposition découle de l'imposition du recul de la construction. Afin d'atténuer leur impact visuel, il sera planté 1 arbre feuillu pour 4 places de stationnement.

→ **Dépôts et stockages**

Des lieux de dépôts et de stockage sont des éléments incontournables dans le fonctionnement des activités et souvent dévalorisants. Ils ne devront pas être vus depuis les axes de circulation ; ils pourront être compris dans le bâtiment, masqués par des haies ou des éléments d'architecture.

Le long de la voie de liaison et de la RD834, les dépôts et stockages sont interdits dans le recul de la construction par rapport à la voie.

→ **Traitement des clôtures**

La zone d'activités sera perçue depuis l'extérieur par ses clôtures, limite du parcellaire privé. Rappelons que la clôture n'est pas obligatoire.

Afin d'harmoniser cet élément répétitif sur l'ensemble de la ZAC, le modèle de la clôture et sa couleur seront imposés ; le choix se portera sur un modèle facile à mettre en œuvre : clôture à maille rigide de couleur verte. Cette couleur permettra d'atténuer son impact visuel sur les enherbements ou les masses arborescentes.

La hauteur de la clôture sera de 2 m sur tous les lots. Cette hauteur pourra être modifiée sur justification de l'acquéreur du lot (sécurité, fonctionnalité...)

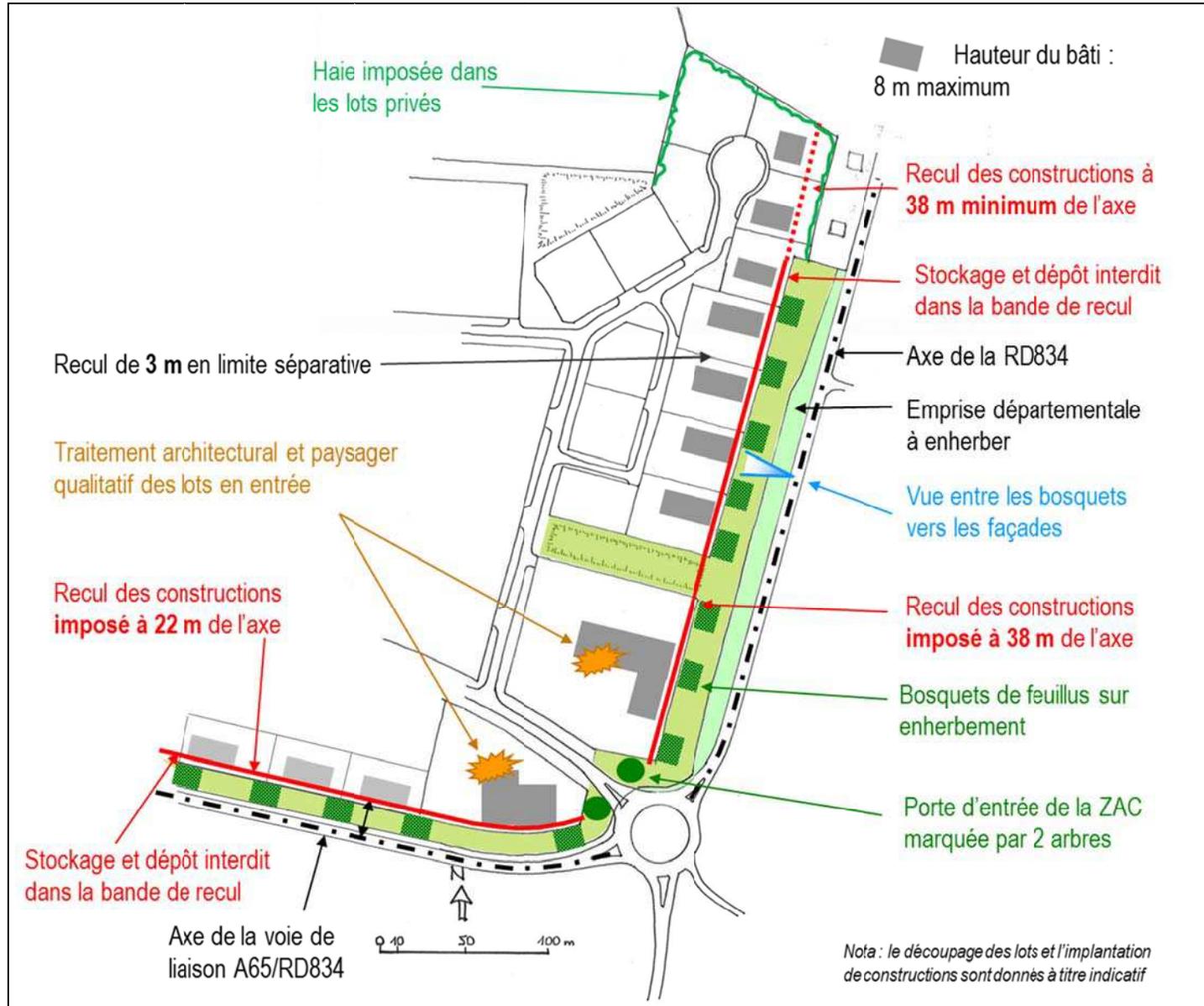


→ **Un nouveau paysage nocturne**

Un élément nouveau du paysage nocturne sera donné par l'éclairage de la ZAC ; les candélabres des voies de desserte produiront un halo lumineux dans l'espace rural.

Les lots privés devraient contribuer à cet environnement lumineux. Chaque lot devra veiller à limiter la puissance de son éclairage extérieur en dehors des plages horaires de son activité. Les enseignes lumineuses ne seront allumées que pendant l'activité de l'entreprise.

Prescriptions d'aménagement



3. ELEMENTS A INTEGRER DANS LE PLU EN COURS D'ELABORATION

Le projet de zone d'activités sera porté dans le Plan Local d'Urbanisme de Garlin en cours d'élaboration. Il intégrera l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur.

Le zonage sera destiné à l'accueil d'activités industrielles, de logistique, d'entrepôts, d'artisanat, de bureaux, de services, de commerces, après réalisation des équipements nécessaires.

Les éléments d'aménagement se traduiront dans les pièces suivantes :

DOCUMENT GRAPHIQUE : ZONAGE

- Création d'un zonage **AUy** destiné à la zone d'activités
(Création éventuelle d'un sous-secteur si la zone AUy recouvre plusieurs zones d'activités)

REGLEMENT :

Les principes d'aménagement de la ZAC se traduisent par des prescriptions réglementaires précisées dans le règlement de la zone AUy. Les prescriptions vis-à-vis de la RD834 concerneront :

- **l'article 6 qui prescrit l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques :**

- recul minimum de 38 m par rapport à l'axe de la RD834
- recul minimum de 22 m par rapport à l'axe de la nouvelle voie de liaison A65 / RD834

Des adaptations pourront être autorisées sous réserve de justifications techniques.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux ouvrages d'intérêt collectif.

- **l'article 7 qui prescrit l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :**

- recul de 3 m par rapport à la limite séparative

- **l'article 10 qui réglemente la hauteur maximale des constructions :** la hauteur ne pourra pas dépasser :

- 8 m à l'égout sur la partie Est
- 12 m à l'égout sur le reste de la ZAC



- l'article 11 relatif à l'aspect extérieur des constructions et aménagements des abords, qui concernera les façades, les toitures, les clôtures et les zones de stockage.

Les constructions et installations diverses doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, du site et des paysages.

Les choix en matière d'implantation, de volumes, d'aspect des constructions à réaliser devront tenir compte de leur intégration dans l'environnement rural.

Des prescriptions plus détaillées figureront dans la charte architecturale et paysagère.

1 - Façades

Les bâtiments doivent avoir une architecture de qualité

2 - Toitures

L'installation de dispositifs pour les énergies renouvelables doit être intégrée à l'architecture des bâtiments.

3 - Clôtures

Les clôtures grillagées seront toutes de couleur identique : vert foncé (RAL type 6005).

La hauteur est limitée à 2 mètres, sauf justification spécifique.

4 – Zones de stockage

Elles sont interdites le long de la voie de liaison et de la RD834 dans le recul de la construction par rapport à la voie.

- l'article 13 relatif aux espaces libres et plantations, qui mentionnera les prescriptions de plantations afin de créer un cadre végétal de qualité.

Les espaces libres de construction, de voirie et de stationnement doivent être traités en espace vert.

Les aires de stationnement doivent être accompagnées d'un aménagement paysager et faire l'objet d'un plan masse de plantations. Les parkings situés en bordure de la RD834 et de la voie de liaison doivent être particulièrement soignés.

Les parkings seront plantés d'un arbre feuillu pour 4 places de stationnement.